

Code de pratiques recommandées pour le
soin et la manipulation des animaux de ferme

Transport

Remarques :

Le code de pratiques pour le transport est paru en 2001, plusieurs années avant les modifications apportées en 2019 à la Partie XII (Transport des animaux) du *Règlement sur la santé des animaux* (RSA). Il y a donc dans le code pour le transport des références au règlement qui sont périmées.

Pour connaître les règles et les orientations actuelles sur le transport sans cruauté, veuillez consulter le RSA sur le site Web du gouvernement du Canada (https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/page-10.html#h-536732), ainsi que le Document d'orientation (<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/transport-sans-cruaute/reglement-sur-la-sante-des-animaux-partie-xii/fra/1582126008181/1582126616914>), qui est actualisé au besoin par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

© Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada
Imprimé en l'an 2001

Disponible auprès de

L'Agence canadienne d'inspection des aliments
Division de la santé des animaux et de la production
59, promenade Camelot
Nepean (Ontario)
K1A 0Y9
Téléphone : 613-225-2342
Télécopieur : 613-228-6631

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration d'un code, prière d'écrire au
Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC)
Maison historique
Immeuble n° 60
Ferme expérimentale centrale
Ottawa (Ontario)
K1A 0C6
Téléphone : 613-234-2325
Télécopieur : 613-234-2330
Internet : www.carc-crac.ca

Également disponible en anglais.

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme

Transport

Coordonné par le

Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC)
Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux

Comité de révision

La liste des participants figure à l'annexe 7

Contributions financières

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Table des matières

REMERCIEMENTS	iii
PRÉFACE	v
Codes élaborés jusqu'à présent	v
Avertissement	vi
Droits d'auteur	vi
OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU LECTEUR	vii
PARTIE 1 INTRODUCTION	1
Comportement des animaux	1
Durée du transport	2
PARTIE 2 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	2
2.1 Responsabilités	2
2.2 Facteurs de risque	4
2.3 Restriction de l'alimentation et de l'abreuvement avant le transport	4
PARTIE 3 VÉHICULES, CONTENEURS ET MATÉRIEL	5
3.1 Généralités	5
PARTIE 4 CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT	7
4.1 Généralités	7
4.2 Recommandations concernant l'accès à la ferme	8
4.3 Ségrégation	9
4.4 Exigences en matière d'espace	9
4.5 Densité de chargement	9
PARTIE 5 SOINS ET PROTECTION AU COURS DU TRAJET	10
5.1 Généralités	10
5.2 Précautions à prendre en cas de conditions météorologiques extrêmes	11
5.3 Précautions à prendre par temps froid	11
5.4 Précautions par temps chaud et humide	12
5.5 Alimentation, abreuvement et repos	12

PARTIE 6	ANIMAUX À RISQUE	15
6.1	Généralités	15
	Guide pour la manipulation des animaux à risque	17
PARTIE 7	SOINS ANTEMORTEM (AVANT L'ABATTAGE) À DESTINATION	18
PARTIE 8	CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES À UNE ESPÈCE OU À UNE CLASSE D'ANIMAUX	19
8.1	Veaux	19
8.2	Bovins de boucherie	19
8.3	Bovins laitiers	20
8.4	Cerfs d'élevage (wapiti, cerf de Virginie, cerf mullet, daim et autres)	21
8.5	Chevaux	21
8.6	Porcs	23
8.7	Volailles	28
8.8	Moutons	30
8.9	Bestiaux divers	30
PARTIE 9	BESOINS DE RECHERCHE	31
ANNEXES	33
Annexe 1	Définitions	35
Annexe 2	Diagrammes des densités	40
Annexe 3	Procédures d'urgence	50
Annexe 4	Directives pour l'euthanasie des animaux au moyen d'armes à feu	56
Annexe 5	Facteur de refroidissement éolien	62
Annexe 6	Références	63
Annexe 7	Participants	66
Tableau 1	Hauteur maximum recommandée pour une marche	8
Tableau 2	Pente maximum recommandée pour les rampes	8
Tableau 3	Signes d'inconfort des animaux durant le trajet	10
Tableau 4	Durées de transport maximum recommandées et durées minimum d'alimentation, d'abreuvement et de repos qui sont conformes aux normes énoncées dans le <i>Règlement sur la santé des animaux</i>	15

Remerciements

Le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada désire exprimer sa reconnaissance envers les nombreux organismes et personnes qui ont pris part à la mise au point de ce code de pratiques en y contribuant de leur temps, points de vue et expertise. Il est l'aboutissement d'un travail d'équipe et d'une collaboration à l'échelle nationale.

Préface

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation des animaux de ferme. Ils renferment des recommandations sur le logement et les pratiques d'élevage des animaux de ferme, de même que sur le transport et la transformation.

Les codes, qui ne sont pas obligatoires, visent à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations visant à aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur de l'agriculture et de l'alimentation à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer.

En 1980, la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux a entrepris la coordination de projets de codes de pratiques régissant toutes les espèces d'animaux d'élevage en introduisant un *Code de pratiques recommandées pour la manipulation des poulet du couvoir à l'abattoir*. Le ministre fédéral de l'Agriculture avait à l'époque apporté un soutien financier à l'entreprise.

Tous les codes sont élaborés par un comité formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés.

En 1993, Agriculture et Agroalimentaire Canada demandait au Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), par l'entremise de son Comité canadien des productions animales et de son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme, de se charger de la mise à jour des codes existants ou de l'élaboration de nouveaux avec la collaboration de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux. Une fois assuré d'un soutien financier d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, le CRAC a

officiellement accepté, en février 1995, de se charger de cette responsabilité.

En 1996, grâce à l'appui des gouvernements provinciaux, le CRAC a commencé à produire quatre feuillets d'information en anglais et en français à des fins d'enseignement de l'agriculture en classe et de présentation dans les foires ou expositions agricoles.

Codes élaborés jusqu'à présent:

Espèce	Code original	Code révisé
Volailles	1983	1989
Porcs	1984	1993
Veaux de boucherie	1988	1998
Visons d'élevage	1988	–
Renards d'élevage	1989	–
Bovins laitiers	1990	–
Bovins de boucherie	1991	–
Moutons	1995	–
Cerfs d'élevage	1996	–
Équidés	1998	–
Transport	2001	–

Pour en savoir plus long sur l'élaboration des codes, s'adresser au Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice n° 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6. Pour en obtenir des exemplaires, communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou avec les organismes provinciaux particuliers.

Pour plus d'information, consultez la page d'accueil du CRAC : www.carc-crac.ca.

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devraient procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, le Comité d'examen ne doit pas être tenu responsable des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du code. En outre, le Comité nie toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, et à toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.

Droits d'auteur

Droits d'auteur © Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) Canadian Agri-Food Research Council (CARC), 2001. Tous droits réservés.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU LECTEUR

Le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada aimerait recevoir vos observations et suggestions au sujet du Code de pratiques recommandées pour le soins et la manipulation des animaux de ferme - Transport. Une fois le questionnaire rempli, prière de l'envoyer par la poste au Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada, Édifice n° 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6, ou par télécopieur au : (613) 234-2330. Ces observations seront prises en compte dans les prochaines révisions.

1. Mon travail a trait :

- a) au transport commercial des animaux de ferme
- b) à l'élevage des animaux de ferme
- c) aux soins/manipulations dans un marché aux enchères
- d) à d'autres activités (veuillez préciser)

2. Le code du transport est pertinent ou utile pour mon travail :

- a) beaucoup
- b) dans une certaine mesure
- c) non

Observations supplémentaires :

3. L'organisation du contenu du code :

- a) est appropriée
- b) a besoin d'amélioration (veuillez préciser)

4. Les sujet traités dans le code couvrent tous les aspects appropriés du transport des animaux de ferme :

- a) oui
- b) non (veuillez préciser)

5. Les recommandations sont présentées :

- a) de façon ambiguë ou insuffisamment détaillées
- b) clairement et suffisamment détaillées
- c) avec trop de détails

Observations supplémentaires :

6. Afin d'améliorer le code du transport, je propose les changements suivants (utilisez des feuilles supplémentaires au besoin pour formuler des observations sur tout aspect du code tel que le contenu, la présentation ou la conception de la couverture).

Partie 1 Introduction

Ces codes de pratiques visent à promouvoir des normes acceptables pour l'élevage et le traitement des animaux. Le présent code est conçu pour en arriver à un équilibre fonctionnel entre les meilleurs intérêts des animaux et l'industrie du transport. Le transport peut représenter l'une des situations les plus stressantes auxquelles un animal pourra être exposé et peut entraîner un certain nombre de changements physiologiques et comportementaux (consulter les références pour des suggestions de lectures). Le présent code adhère au principe fondamental de non-cruauté envers les animaux qui constitue l'élément essentiel à considérer au cours de leur transport. Les animaux qui sont bien traités et protégés du stress arrivent à destination en bien meilleure condition physique et mentale. Cela se traduit par des bénéfices et des avantages économiques d'envergure quelles que soient les raisons du transport.

Tel que mentionné dans la préface, l'application de ce code est volontaire. Toutes les lois et tous les règlements provinciaux et fédéraux ont préséance. Le terme *doit* est utilisé lorsqu'il existe une obligation légale exécutoire, et le terme *devrait* est utilisé pour souligner l'importance d'un point. Dans l'ensemble, le présent code est conçu pour être utilisé en tant que guide et outil d'éducation pour la promotion de bonnes pratiques ayant trait au transport et au bien-être des animaux. Il est à noter cependant que les codes volontaires ont été acceptés à titre de normes et ont été reconnus comme tels par les cours de justice. Le présent code sera mis à jour de temps en temps.

On ne prétend pas que les recommandations formulées dans le présent document tiennent compte de toutes les circonstances, mais elles visent à définir des normes élevées pour le transport des animaux d'élevage, espèce par espèce. Le code peut servir de guide aux transporteurs commerciaux, aux producteurs et aux amateurs pour l'évaluation de leurs installations, de leur matériel et de leurs pratiques en ce qui a trait au transport des animaux d'élevage et il peut servir à combler les lacunes.

Les régimes de transport et de manipulation sont sujets à changer au fur et à mesure que les pratiques des marchés évoluent, que des recherches sont effectuées et que la technologie progresse. L'industrie du transport

du bétail doit constamment se tenir au fait des nouvelles recherches et des progrès technologiques touchant les installations et le matériel afin d'améliorer ses pratiques et de faire en sorte que les animaux soient transportés de la façon la moins cruelle, la plus sûre et la plus efficace possible pour le bénéfice des humains et des animaux.

Le présent code s'applique au transport routier des animaux. Pour le transport des animaux par voie aérienne, consulter la Réglementation du transport des animaux vivants (IATA) (voir référence à l'annexe 6).

Comportement des animaux

Le comportement animal est un important facteur à considérer pour le transport des animaux. Un transporteur qui possède une connaissance approfondie des modèles de comportement des espèces qu'il remorque peut réduire de beaucoup le nombre de manipulations et d'aiguillonnages nécessaires pour conduire, charger ou décharger des animaux.

La connaissance des modèles de comportement inclut des facteurs comme la zone de fuite, les paramètres de vision (comme le champ de vision, la perception de la profondeur et des couleurs et l'acuité visuelle générale) les réactions probables aux stimuli et le comportement social. Cette connaissance permet également à un transporteur d'évaluer des facteurs comme les installations de chargement, les problèmes susceptibles de se poser au cours du chargement et du déchargement, les besoins de ségrégation, la condition générale des animaux à transporter et les signes de détresse des animaux au cours du transport.

Il faudrait souligner que la connaissance approfondie du transport d'une espèce ne garantit pas le succès du transport d'une autre espèce. Les modèles de comportement sont particuliers à une espèce, et les installations ou pratiques qui fonctionnent bien avec une espèce sont souvent inefficaces ou même dangereuses pour une autre. Les facteurs comme la zone de fuite, l'instinct grégaire et les réactions instinctives varient beaucoup d'une espèce à l'autre et même entre les lots d'animaux de même espèce qui ont été élevés dans différentes conditions. Il est donc impératif que les transporteurs commerciaux et ceux qui sont engagés dans le transport d'espèces multiples aient une connaissance et

une compréhension approfondies des différences de comportement attendues, des techniques de manipulation et du matériel nécessaire pour chaque espèce d'animaux qu'ils doivent transporter. Cette connaissance s'acquiert le plus facilement par l'observation attentive des animaux et de leurs réactions. Les chauffeurs et manipulateurs devraient suivre une période d'apprentissage avec un chauffeur expérimenté avant d'être affectés au transport d'une nouvelle espèce animale.

Durée du transport

La période pendant laquelle les animaux sont en transit représente un élément important du risque que pose le transport pour les animaux. Il faut reconnaître que même dans le cas d'un court trajet (généralement moins de 4 heures), le chargement et le transport des animaux sont stressants. Toutefois, plus la durée de transport de

l'animal est longue, plus le risque de blessure ou de mortalité est grand.

Les longs trajets (généralement plus de 6 heures) peuvent exposer les animaux à des changements environnementaux importants ou accroître la durée pendant laquelle ils sont exposés à des facteurs de risque comme la chaleur, le froid, les bousculades, les empilements et ainsi de suite. Les transporteurs qui effectuent de longs trajets doivent donc procéder à une planification plus soignée. Les facteurs à rechercher, à envisager et à prendre en compte sont : les conditions météorologiques attendues en route, les procédures d'urgence en cas de problèmes, les lieux de déchargement possibles le long du trajet en cas de problèmes, les causes de retard attendues comme les travaux de construction ou de réparation de routes, les traversiers, les frontières, les pesées et les heures de déchargement à destination.

Partie 2 Considérations générales

2.1 Responsabilités

2.1.1 La responsabilité du transport sans cruauté des animaux incombe conjointement aux acheteurs, aux vendeurs, aux gestionnaires des points de groupage et aux camionneurs. Il faut tenir des registres pour consigner la durée du trajet ainsi que les soins prodigués aux animaux durant toutes les étapes du transport.

2.1.2 Au cours du trajet, les animaux sont soumis à une inspection conformément au règlement sur le transport de la *Loi sur la santé des animaux*. Cela comprend les périodes pendant lesquelles ils sont gardés aux marchés à bestiaux et dans les parcs de groupage, si ce n'est pas leur destination finale. Ainsi, le transport débute au moment du chargement au point d'origine, se poursuit durant la vente et le rechargement aux marchés à bestiaux et dans les parcs de groupage et se termine après le déchargement au point de destination final.

2.1.3 L'on devrait éviter de transférer des animaux d'une installation de vente à une autre; il faut

les nourrir, les abreuver et les laisser se reposer avant le transfert.

2.1.4 Les animaux devraient être transportés du point d'origine au point de destination final par la route la plus sûre possible et le plus rapidement possible.

2.1.5 Toute personne qui participe au transport d'animaux est tenue de planifier les longs trajets en prenant en considération la disponibilité et l'emplacement des installations qui offrent une protection contre les conditions météorologiques extrêmes et où les animaux peuvent être déchargés, nourris, abreuvés et bien soignés.

2.1.6 Les producteurs, expéditeurs et destinataires sont tous responsables :

a) d'engager à contrat seulement des transporteurs qualifiés qui savent comment prendre soin des animaux et les traiter de façon appropriée durant le transport et qui possèdent du matériel qui convient à une espèce;

- b) veiller à ce que la conception intérieure et extérieure des bâtiments soit appropriée afin de faciliter le chargement et le déchargement sans cruauté;
 - c) s'assurer que tous les animaux destinés à être transportés sont aptes au transport;
 - d) s'assurer que l'on emploie toujours de bonnes techniques de chargement et de déchargement;
 - e) veiller à ce que le véhicule prévu convienne à la charge rassemblée;
 - f) veiller à ce que les animaux disposent d'un temps de repos suffisant et à ce qu'ils soient bien nourris et abreuvés avant et pendant le trajet; et
 - g) fournir au chauffeur une méthode pour communiquer avec eux en cas d'urgence s'ils n'accompagnent pas le chargement.
- 2.1.7 Le chauffeur est responsable du soin et du bien-être continus des animaux durant le fonctionnement du véhicule.
- 2.1.8 Les équipes de transport devraient avoir une très bonne connaissance des lois sur le transport sans cruauté des animaux et des principes de base concernant leur bien-être, elles devraient être capables de manipuler les animaux dans des conditions météorologiques variées.
- 2.1.9 Les employeurs sont tenus de bien former leurs employés au sujet des techniques de manipulation sans cruauté, de l'utilisation du matériel, de la réglementation du transport et du soin des bestiaux. Ils devraient tenir des séances de formation à l'intention de leurs employés afin de les instruire des responsabilités et des obligations liées au transport des animaux. Ils devraient obtenir du matériel de formation tel que vidéos, brochures, et bulletins sur le transport des animaux et mettre ce matériel à la disposition des employés. Une connaissance de base du comportement des animaux et des facteurs de risque aidera les employés à comprendre les fonctions de leur emploi ainsi que les besoins des animaux placés sous leurs soins.
- 2.1.10 Le fait d'infliger sciemment des blessures physiques ou de la douleur aux animaux est une infraction criminelle.
- 2.1.11 Les zones où les animaux sont logés et traités doivent être suffisamment éclairées au cours des heures normales de fonctionnement afin de permettre aux préposés d'inspecter aisément les bestiaux et de permettre à ces derniers de se déplacer facilement en tout temps. Tous les couloirs et rampes d'accès devraient être bien éclairés.
- 2.1.12 La nuit, le fait d'éclairer l'intérieur du camion facilite le chargement, mais les jours très ensoleillés, il peut être utile d'assombrir le quai de chargement.
- 2.1.13 Il faut prévoir un éclairage uniforme directement au-dessus des accès aux enclos de triage, aux couloirs inclinés à passage unique et aux rampes de chargement. Les animaux peuvent se rebuter devant les ombres contrastantes, les points brillants et les changements dans la surface du plancher.
- 2.1.14 Il faudrait faire traverser aux animaux les cours de groupage aussi rapidement que possible afin de réduire au minimum la durée totale du transport.
- 2.1.15 Lorsqu'il est nécessaire d'identifier les animaux à des fins de groupage ou de transport, l'utilisation de marqueurs non permanents comme les étiquettes de dos, la peinture ou les marqueurs colorés est recommandée. L'enlèvement ou le remplacement d'étiquettes perforantes devraient être évités à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Le programme canadien d'identification du bétail identifiera les bestiaux par troupeau d'origine à l'aide d'étiquettes codées spéciales. Les bestiaux étiquetés en vertu de ce programme porteront

une étiquette où figurera un numéro unique retraçable.

2.2 Facteurs de risque

2.2.1 Les facteurs suivants présentent de plus grands dangers pour les animaux en transit :

- a) le transport sur de longues distances, du chargement au lieu d'origine, y compris la capture des volailles, jusqu'au point de destination final;
- b) la faible valeur économique des animaux transportés;
- c) les intempéries; et
- d) les autres facteurs qui peuvent ajouter à l'inconfort des animaux pendant le transport - p. ex. l'état gravide, le jeune âge ou l'âge avancé.

2.3 Restriction de l'alimentation et de l'abreuvement avant le transport

2.3.1 Dans l'ensemble, les connaissances actuelles sur les besoins nutritionnels des animaux avant et durant leur transport et pendant la période antemortem sont très incomplètes. Les recommandations actuelles qui préconisent de priver les animaux de leur ration d'aliments et d'eau ne sont pas étayées par des données de recherche.

2.3.2 Les animaux qui ont été gardés pendant plus de 24 heures sans aliments avant leur chargement peuvent être en état de stress nutritionnel et ne pas disposer de réserves d'énergie suffisantes pour supporter le stress

du transport à longue distance. Le *Règlement sur la santé des animaux* exige que les animaux soient nourris et abreuvés dans les 5 heures précédant leur chargement, si la durée prévue du confinement des animaux est de plus de 24 heures à partir du moment du chargement. Cependant, il est recommandé : 1) que les animaux qui doivent être transportés pendant plus de 12 heures aient accès à une quantité suffisante d'aliments et d'eau dans les 5 heures précédant leur chargement et 2) que les animaux qui doivent être transportés pendant plus de 4 heures reçoivent des aliments dans les 24 heures précédant leur chargement.

Les recommandations ayant trait aux aliments, à l'eau et au repos figurent au paragraphe 5.5.

2.3.3 Les porcs devraient être privés d'aliments 3 à 4 heures avant leur chargement. La prise importante d'aliments par les porcs immédiatement avant leur chargement a été associée à des vomissements et à des décès. Après les repas, toutes les espèces présentent un accroissement de la production de chaleur corporelle. Un court jeûne peut être avantageux pour d'autres espèces selon les circonstances du trajet prévu et les conditions météorologiques ambiantes.

2.3.4 La préparation des volailles au transport jusqu'à l'abattoir peut comporter une courte période de jeûne.

2.3.5 On devrait allouer du temps aux animaux afin qu'ils s'ajustent aux systèmes mécaniques d'alimentation et d'abreuvement avant leur transport aux points de groupage ou au marché aux enchères.

Partie 3 Véhicules, conteneurs et matériel

3.1 Généralités

- 3.1.1 Tous les véhicules utilisés pour le transport des animaux devraient être en excellent état et doivent être entièrement conformes à la réglementation provinciale de la circulation routière.
- 3.1.2 Tous les véhicules et conteneurs servant au transport des animaux d'élevage devraient être munis de parois et, au besoin, de compartiments sûrs, solides et suffisamment élevés pour empêcher les animaux de sauter par dessus, de tomber ou d'être poussés à l'extérieur du véhicule.
- 3.1.3 Les véhicules et conteneurs devraient être dotés d'un dispositif à ouverture rapide pour les compartiments servant à séparer les gros animaux en cas de chevauchement.
- 3.1.4 Les véhicules et les contenants utilisés pour alimenter et abreuver les animaux et les faire se reposer sur les longs trajets devraient être dotés du matériel nécessaire.
- 3.1.5 Les véhicules et les conteneurs devraient avoir des accessoires sécuritaires et lisses et être exempts de têtes de boulons qui sont saillie et de tout autre objet pointu qui dépasse. Le boulons ou taquets doivent se fermer bien serrés pour que les animaux ne les ouvrent pas.
- 3.1.6 Les portes des véhicules et les barrières intérieures devraient être suffisamment larges pour que les animaux puissent les traverser facilement sans s'écorcher ou se blesser.
- 3.1.7 Pour éviter les blessures, les véhicules et les contenants devraient être construits de façon à empêcher qu'une partie quelconque du corps des animaux ne fasse saillie à l'extérieur.
- 3.1.8 La conception des véhicules et des conteneurs devrait permettre de procéder facilement à l'inspection des animaux.
- 3.1.9 Il faut prévoir l'évacuation ou l'absorption de l'urine (voir 3.1.23).
- 3.1.10 Les véhicules et les conteneurs utilisés pour le transport des bestiaux devraient être nettoyés et désinfectés et dotés de suffisamment de litière fraîche avant chaque nouveau chargement. Lorsque les chargements sont rassemblés à partir de plusieurs sources, il serait bon de prendre ces mesures avant le chargement des premiers animaux.
- 3.1.11 Les véhicules utilisés pour tirer les remorques ou pour transporter les animaux doivent convenir au déplacement sûr et efficace des animaux. Les véhicules servant à tirer les remorques doivent avoir une puissance suffisante pour accélérer doucement et pouvoir freiner suffisamment pour arrêter en sécurité. Les véhicules doivent être entièrement conformes à toutes les normes de circulation routière.
- 3.1.12 Il faudrait utiliser du sable ou d'autres matières appropriées dans les camions lorsque les planchers n'offrent pas assez d'adhérence. Il ne faudrait jamais utiliser du sable qui contient des matières considérées irritantes ou nuisibles pour les animaux (p. ex. de l'engrais ou des cendres). Si l'on utilise du sel, la remorque doit être nettoyée à fond avant de transporter des animaux comme des porcs, des moutons ou des veaux.
- 3.1.13 Dans le cas particulier des volailles et des porcs, les véhicules devraient être nettoyés et désinfectés à fond après chaque envoi afin de prévenir la propagation de maladies. Toutes les installations commerciales de déchargement devraient être dotées d'une aire appropriée, bien équipée, où le nettoyage des véhicules peut se faire en toute saison.

- 3.1.14 Les rampes d'accès portables devraient être stables et offrir une bonne adhérence aux animaux. Les parois devraient être suffisamment élevées pour empêcher les animaux de se blesser.
- 3.1.15 Durant tout le temps que les animaux se trouvent dans le véhicule, la ventilation doit être suffisante. Les ailerons aérodynamiques installés sur les porteurs-remorqueurs pour améliorer le rendement du combustible ne doivent pas restreindre l'écoulement de l'air dans la remorque, lequel est nécessaire pour la ventilation et le refroidissement. Il faut prendre les mesures appropriées pour empêcher les gaz d'échappement d'entrer dans l'aire occupée par les animaux.
- 3.1.16 La ventilation devrait pouvoir s'ajuster de l'extérieur du véhicule selon les changements de température qui surviennent durant le trajet. On peut employer efficacement à cette fin des panneaux réglables.
- 3.1.17 Lorsque les animaux sont transportés dans des caisses ou des loges, la conception, la construction et l'état de ces derniers ainsi que l'espace disponible devraient permettre de charger, de transporter et d'évacuer les animaux sans qu'ils se blessent.
- 3.1.18 Les glissières devraient permettre de tirer avantage du comportement naturel des animaux. La majorité des espèces préfèrent suivre un guide et ne pas subir de changements brusques d'éclairage. La manipulation des animaux se fait plus facilement si les couloirs et les rampes d'accès ne comportent pas de virages serrés qui pourraient nuire aux mouvements ou infliger des blessures.
- 3.1.19 À moins que l'on puisse voir facilement les bestiaux de l'extérieur des conteneurs, les conteneurs utilisés pour le transport des animaux doivent porter un signe ou un symbole indiquant qu'ils contiennent des animaux vivants et indiquer où se trouve le haut du conteneur.
- 3.1.20 Les conteneurs utilisés pour le transport des animaux doivent être placés en sûreté sur les véhicules afin d'empêcher qu'ils se déplacent durant le trajet.
- 3.1.21 Lorsqu'on transporte des bestiaux dans des conteneurs, il faut porter attention à la température, à la ventilation, aux installations et à l'espace disponible durant tout le trajet.
- 3.1.22 Durant toutes les étapes du chargement et du déchargement, les conteneurs où se trouvent des animaux devraient être inclinés le moins possible. Ils devraient toujours être déplacés en douceur et ne jamais être lancés ou échappés.
- 3.1.23 Il faudrait épandre dans les véhicules de la paille ou des copeaux de bois ou placer des treillis appropriés afin d'aider à l'absorption de l'urine et des excréments, d'offrir une meilleure adhérence aux animaux et de les protéger des planchers durs.

Partie 4 Chargement et déchargement

4.1 Généralités

- 4.1.1 Mis dans une nouvelle situation ou un nouveau milieu, tous les animaux normaux et en bonne santé sont alertes et curieux. Par conséquent, tout changement ou perturbation dans leur entourage, notamment les bruits, les courants d'air, les mouvements d'objets ou les changements brusques d'éclairage devraient être évités.
- 4.1.2 Les animaux ne doivent pas être chargés ou déchargés d'une manière qui cause des blessures ou des souffrances évitables. Il faudrait employer des rampes; il est totalement inacceptable de faire basculer la benne d'un véhicule.
- 4.1.3 Un préposé qui conduit un animal dans un véhicule doit avoir une voie de fuite au cas où l'animal ferait un mouvement inattendu.
- 4.1.4 Tous les lieux où des animaux sont rassemblés temporairement pour la vente, l'exposition, le transport, l'alimentation, l'abreuvement, le repos, l'abattage ou pour toute autre raison doivent être dotés d'installations suffisantes pour permettre de les charger, de les décharger et de les garder sans danger.
- 4.1.5 Avant le chargement, il faudrait procéder à une inspection de l'intérieur du véhicule et y ajouter de la litière ou appliquer d'autres mesures correctives pour garantir le transport sans danger.
- 4.1.6 Il doit exister un système d'identification précoce des animaux blessés avant leur déchargement et il doit être connu de tous les employés.
- 4.1.7 Il ne faudrait pas presser les animaux durant leur chargement et leur déchargement.
- 4.1.8 Les conducteurs et les préposés au chargement devraient éviter les mouvements brusques.
- 4.1.9 L'utilisation d'aiguillons électriques est à éviter pour toutes les espèces; on ne doit pas les appliquer à la tête ou aux parties génitales d'un animal. Les aiguillons électriques sont inacceptables pour la conduite des chevaux. Il faudrait utiliser le moins possible les bandes de toile et autres aiguillons. La bonne compréhension du comportement d'un animal et l'adoption d'une approche attentive et prudente faciliteront la procédure de chargement.
- 4.1.10 Il ne devrait pas y avoir d'espace entre la rampe, ses parois et le véhicule stationnaire à charger. Dans les remorques à fond surbaissé, les rampes internes devraient avoir des parois solides continues jusqu'au plancher afin d'éviter les dérapages vers l'extérieur de la rampe. La surface de chargement et de déchargement devrait se trouver au même niveau que le plancher du véhicule.
- 4.1.11 Les installations de chargement et de déchargement devraient avoir les mêmes caractéristiques :
- les rampes devraient s'adapter à différentes tailles de véhicules d'usage courant, par exemple, en étant pourvues de quais de hauteurs différentes ou en étant réglables; il ne devrait pas y avoir d'espace entre la rampe, ses parois et le véhicule;
 - les rampes et glissières devraient être construites solidement et être exemptes de saillies pointues; et
 - la surface du quai devrait être au même niveau que le plancher du véhicule. Si la surface de chargement et celle du véhicule ne sont pas au même niveau, il ne faudrait pas exiger des animaux qu'ils négocient une marche de hauteur supérieure à la hauteur recommandée au tableau 1.

Tableau 1
Hauteur maximum recommandée pour une marche

Espèce	Hauteur - centimètres (pouces)
Porcs de marché	25 cm (10")
Moutons et chèvres	38 cm (15")
Veaux d'engraissement	50 cm (20")
Bovins de boucherie et vaches	63 cm (25")
Chevaux	25 cm (10")

Tableau 2
Pente maximum recommandée pour les rampes

Espèce	Pente maximum recommandée (degrés)
Porcs de marché	20°
Moutons et chèvres	35°
Bovins	25°
Cerfs (cervidés)	35°
Chevaux	30°

4.1.12 Les quais surélevés devraient avoir une largeur d'au moins 1,5 m (5 pi).

4.1.13 La pente d'une rampe ne devrait pas être supérieure à celles qui sont indiquées au tableau 2.

4.1.14 Il est fortement recommandé de prévoir des barrières pour empêcher les animaux de rebrousser chemin.

4.1.15 Les animaux libres ne devraient pas être déchargés directement dans les longs couloirs. Les premiers animaux déchargés auront tendance à se presser pour rejoindre le groupe déjà déchargé. Il faudrait s'efforcer de contrôler le plus possible la vitesse de déplacement des animaux au moment du déchargement.

4.1.16 Les gestionnaires des points de rassemblement et des abattoirs devraient s'assurer que toutes les livraisons sont bien inscrites au calendrier et que l'on dispose du nombre et du type appropriés de rampes pour accommoder tous les véhicules de livraison d'animaux.

4.1.17 Il faudrait disposer d'enclos de tailles diverses pour réduire au minimum la nécessité de mélanger différents lots d'animaux.

4.1.18 Il faut disposer d'installations et de méthodes pour séparer les animaux dont le poids et l'état de santé sont différents ou qui sont incompatibles par nature. Il faudrait avoir des enclos de tri appropriés pour les charges mixtes ainsi que des enclos individuels pour les animaux malades ou blessés.

4.2 Recommandations concernant l'accès à la ferme

4.2.1 Il faudrait désigner et localiser les zones de chargement de manière à permettre aux véhicules de transport de se retourner, d'atteindre ces zones sans avoir à reculer à partir d'un chemin public et de quitter les lieux sans avoir à reculer vers un chemin public.

4.2.2 La largeur des entrées des allées devrait être suffisante pour accommoder un camion gros porteur -- un minimum de 6 m (20 pi) est proposé.

4.2.3 Les allées devraient être construites de façon à accepter des véhicules de dimensions et de poids divers dans toutes les conditions météorologiques -- on propose une largeur de 3,65 m (12 pi).

4.2.4 Pour charger les volailles, les zones de chargement devraient être de niveau et suffisamment longues pour permettre le chargement sur toute la longueur du véhicule.

4.2.5 Il faudrait enlever la neige des zones de chargement et, s'il y a lieu, appliquer du sable ou du sel avant l'arrivée des camions à charger.

4.3 Ségrégation

4.3.1 Il faudrait s'efforcer le plus possible d'éliminer le mélange inutile des animaux provenant de sources différentes.

4.3.2 Les animaux suivants doivent être séparés au cours de leur transport dans un même véhicule :

- a) les animaux d'espèces différentes;
- b) les animaux susceptibles de se battre;
- c) les animaux dont le poids ou l'âge est très différent, sauf une femelle qui allaite son petit; et
- d) les animaux d'états de santé est différents.

4.3.3 Les mâles adultes devraient être séparés des autres animaux par des compartiments.

4.3.4 Il faudrait disposer d'installations et d'enclos de tri appropriés pour séparer les chargements mixtes.

4.4 Exigences en matière d'espace

4.4.1 Au cours du transport, les animaux devraient être chargés de façon à permettre une aération appropriée et un niveau de confort raisonnable. L'entassement lui-même peut causer de l'inconfort en raison de la pression latérale exercée sur les animaux. Chaque animal transporté dans des conditions d'entassement

pourrait être incapable de se relever s'il perdait pied. L'entassement peut entraîner des piétinements et des blessures aux animaux. Par intempéries, un entassement peut causer une grave accumulation de chaleur.

4.4.2 Chaque animal devrait pouvoir se tenir en position normale pour le transport sans entrer en contact avec le toit ou le niveau supérieur du véhicule. La hauteur libre dépend également de l'espèce d'animal.

4.5 Densité de chargement

4.5.1 Lorsqu'on planifie un chargement, il faut tenir compte de la taille et du genre des animaux, de leur nombre dans le groupe à charger, de la construction de la remorque ou du conteneur et de la surface de plancher utilisable.

4.5.2 On peut charger les gros animaux selon des densités plus élevées que les petits de la même espèce en se fondant sur le poids par unité de surface de plancher et sur la surface par animal. Dans le présent code, toutes les recommandations seront formulées en unité de poids par unité de surface, sauf dans le cas des volailles. Voir l'annexe 2.

4.5.3 Certains animaux, comme les bovins et les chevaux, sont transportés en position debout alors que d'autres comme les cerfs, les porcs et les volailles sont transportés en position couchée. Cette préférence de posture se reflète partiellement par des densités de chargement plus faibles dans le cas des animaux transportés en position couchée.

4.5.4 Par temps chaud et humide, les animaux ont besoin d'une meilleure aération au cours du transport. La meilleure solution est de réduire la densité de chargement.

4.5.5 Les préposés devraient évaluer les densités de chargement recommandées en tenant compte de des caractéristiques physiques des animaux, comme les cornes ou la laine, lesquelles peuvent avoir un effet sur l'innocuité des densités de chargement.

4.5.6 Pour déterminer la densité de chargement, il faudrait établir visuellement le nombre d'animaux qui se trouvent dans un compartiment du camion et calculer (déterminer) la surface de plancher recommandée. La préparation et la gestion des charges de transport se feront plus facilement si l'on tient compte de la taille des animaux et des limites de la surface du plancher du véhicule.

4.5.7 Les densités de chargement recommandées figurent à l'annexe 2.

4.5.8 Au cours des gros chargements d'animaux, la stabilité des véhicules peut être maximisée et l'entassement des animaux peut être réduite au minimum en contrôlant la taille des groupes chargés dans le camion. La plupart des gros véhicules sont dotés de barrières en croix pour garder les animaux en groupes.

Partie 5 Soins et protection au cours du trajet

5.1 Généralités

5.1.1 Les chauffeurs de camion devraient démarrer, conduire et arrêter leur véhicule doucement afin d'éviter de faire perdre pied aux animaux. Ils devraient conduire de façon préventive pour s'assurer qu'ils disposent d'un espace suffisant au cas d'arrêt imprévu. De plus, ils devraient négocier les virages le plus en douceur possible.

5.1.2 Les chauffeurs devraient vérifier chaque chargement immédiatement avant le départ pour s'assurer que les animaux ont été bien chargés. Chaque chargement devrait être vérifié de nouveau de façon appropriée au début du trajet, et les ajustements apportés au besoin. Les

chauffeurs devraient vérifier les signes d'inconfort général des animaux, telle une chaleur excessive. Il faudrait faire des vérifications périodiques durant le trajet.

5.1.3 Tous les lieux où l'on assemble temporairement des animaux en vue de les vendre, de les montrer, de les nourrir, de les abreuver et de les laisser se reposer, ou pour toute autre raison, doivent être dotés d'installations suffisantes pour garantir le chargement, le déchargement et l'attente sans danger des animaux.

Tableau 3
Signes d'inconfort des animaux durant le trajet

Problème	Signes d'alarme
Chargement excessif	Les animaux chargés « ne se calment pas »; ils continuent à se bousculer pour prendre pied et à être bruyants pendant des périodes prolongées. Les animaux se couchent involontairement et sont incapables de se lever.
Excès de chaleur	Toutes les espèces sont haletantes en condition d'excès de chaleur; lorsque les animaux se tiennent debout, le cou allongé et la bouche ouverte pour respirer, la situation est dangereuse. Les chevaux et les bovins devraient demeurer secs durant le transport; les chevaux en sueur qui étaient secs au moment du chargement connaissent probablement un excès de chaleur.
Exposition au froid	Les animaux devraient demeurer secs durant le transport. Les porcs se pelotonnent s'ils ont froid. Toutes les espèces se nourrissent de la litière disponible lorsqu'ils subissent un stress dû au froid. La peau des porcs se décolore, et les animaux sont réticents à se déplacer ou à se lever lorsqu'ils sont stimulés. Des liquides peuvent geler sur la face ou les nasaux des bovins. Dans une situation de stress extrême, les gros animaux comme les bovins et les chevaux frissonnent.

5.2 Précautions à prendre en cas de conditions météorologiques extrêmes

5.2.1 Au cours du transport, les animaux doivent être protégés pour leur éviter des souffrances causées par l'exposition aux graves intempéries. Quel que soit le type de transport utilisé, la circulation d'air dans tout le véhicule ou le conteneur doit être suffisante pour garder les animaux confortables. Un réchauffement ou un refroidissement peut prédisposer à des problèmes respiratoires graves.

5.2.2 Il faudrait surveiller les conditions météorologiques et ajuster la ventilation en conséquence. On peut surveiller l'environnement des bestiaux à l'intérieur de la remorque en observant attentivement les animaux. Au fur et à mesure que les moyens technologiques s'améliorent pour permettre la surveillance de l'environnement des animaux dans les remorques (comme les sondes de CO₂ et de température), il faudrait les mettre en application dans l'industrie du transport aussitôt que leur efficacité sera confirmée.

5.2.3 La ventilation devrait pouvoir s'ajuster de l'extérieur du véhicule en fonction des changements de température qui surviennent durant le trajet.

5.2.4 Dans des conditions météorologiques extrêmes, les animaux devraient être inspectés fréquemment pour déceler les signes d'exposition aux éléments.

5.3 Précautions à prendre par temps froid

5.3.1 Durant les trajets effectués en hiver :

- a) il est nécessaire d'augmenter la quantité de litière et d'isolation par temps froid;
- b) si la densité de chargement est supérieure aux recommandations, les animaux pourraient souffrir d'engelures, car ils ne pourraient pas changer de place dans la remorque;

c) les ouvertures devraient être couvertes afin de protéger les animaux du vent; le facteur de refroidissement éolien abaisse la température ambiante effective et peut causer des engelures;

d) les ouvertures devraient être ajustées de façon à établir un équilibre entre le besoin de protection et le besoin de ventilation appropriée; et

e) il faudrait prendre des précautions pour protéger les jeunes animaux. Ceux-ci doivent être gardés au sec et disposer d'une quantité suffisante de litière.

5.3.2 Par temps froid, il faut prendre les précautions spéciales suivantes :

a) remplacer les lattes du plancher des véhicules afin de protéger les animaux du froid, mais permettre une ventilation adéquate;

b) fermer les événements du nez du véhicule; et

c) protéger les animaux des courants froids latéraux.

5.3.3 Distribuer une ample quantité de litière, telle que de la paille, lorsque la température est inférieure à 10° C (50 °F) parce que la litière fournit une bonne isolation et aide à garder les animaux au chaud et au sec.

5.3.4 Enlever la litière humide après chaque trajet afin d'empêcher qu'elle gèle dans les camions.

5.3.5 Les animaux doivent être protégés de la pluie verglaçante et du vent qui souffle sur les côtés du camion, car cela augmente leur perte de chaleur et peut entraîner la mort par hypothermie, même par des températures supérieures au point de congélation.

5.4 Précautions par temps chaud et humide

5.4.1 Par temps chaud et humide, il faut prendre des précautions pour éviter que la température élevée combinée à un haut taux d'humidité ne causent du stress, des souffrances ou même la mort :

- a) par temps chaud et humide, les animaux devraient être manipulés avec soin, parce que tout effort est particulièrement stressant et augmente les possibilités de coup de chaleur;
- b) la ventilation doit être suffisante pendant tout le temps que les animaux se trouvent dans le véhicule. Les ailerons aérodynamiques installés sur les remorques des camions pour améliorer le rendement du combustible ne doivent pas restreindre dans la remorque l'écoulement de l'air nécessaire à la ventilation et au refroidissement;
- c) observer attentivement les conditions météorologiques et ajuster la ventilation en conséquence;
- d) éviter si possible les trajets durant les périodes chaudes et humides;
- e) par temps chaud et humide, le transport des animaux devrait s'effectuer la nuit et en début de matinée;
- f) les périodes de congestion intense de la circulation sont à éviter;
- g) les véhicules chargés d'animaux ne devraient pas être stationnés en plein soleil. Lorsqu'il faut arrêter, on devrait réduire au minimum la durée de l'arrêt pour prévenir l'accumulation de chaleur à l'intérieur du véhicule; et
- h) il faudrait réduire la densité de chargement par temps chaud et humide. (voir l'annexe 2).

5.4.2 Il est possible de rafraîchir les animaux en arrosant le plancher des enclos ou en utilisant une vaporisation fine. Il ne faudrait pas arroser les animaux avec de l'eau froide, car cela pourrait causer un choc mortel.

5.5 Alimentation, abreuvement et repos

5.5.1 Le tableau 4 donne les durées maximum recommandées pour le transport ainsi que les durées minimum d'alimentation, d'abreuvement et de repos pour plusieurs espèces et classes d'animaux. Il faudrait fournir des aliments, de l'eau et du repos plus fréquemment aux animaux dont la capacité de maîtriser le stress du transport est réduite, tels que les animaux très jeunes ou âgés, ou aux animaux qui sont transportés dans des conditions difficiles, comme les trajets qui passent par différentes zones climatiques et les conditions météorologiques extrêmes.

5.5.2 La période totale passée en transit et dans des installations d'attente et durant laquelle les animaux n'ont pas été alimentés ni abreuvés, entre les lieux d'origine et la destination finale, ne devrait pas dépasser 52 heures dans le cas des bovins, des moutons et des chèvres, ou 40 heures, dans le cas des porcs, des chevaux et des volailles.

5.5.3 Il faudrait offrir des aliments et de l'eau aux animaux qui posent un risque quelconque, tels que les très jeunes, les vieux ou les animaux gravides, et les laisser se reposer plus souvent.

5.5.4 Il faudrait permettre aux animaux au pis qui accompagnent leur mère de s'allaiter à intervalles appropriés sans être dérangés. Les jeunes en allaitement devraient recevoir, au moins toutes les 8 heures, des aliments et de l'eau supplémentaires en quantité appropriée.

5.5.5 Le *Règlement sur la santé des animaux* contient en outre des exigences concernant la fourniture d'aliments, d'eau et de repos aux animaux au cours des longs trajets.

- 5.5.6 Il est possible de nourrir, d'abreuver et de laisser se reposer des animaux dans un véhicule doté de l'équipement approprié. Ce véhicule devrait répondre à des critères équivalents à ceux qui sont mentionnés au point 5.5.8 relativement aux aliments, à l'eau et aux stations de repos sur le plan de l'espace, de l'absence d'objets faisant saillie, comme les verrous et les charnières, de la litière, de l'approvisionnement en aliments et en eau et des installations connexes, de l'éclairage, de l'inspection, de la ventilation et du maintien de la température et de l'accès aux soins vétérinaires.
- 5.5.7 La plupart des véhicules ne sont pas équipés pour fournir de façon appropriée des aliments, de l'eau et du repos. Il est donc nécessaire de planifier les longs trajets en prenant en considération l'existence et l'emplacement d'installations qui offrent une protection contre les intempéries et où les animaux pourront être déchargés, nourris, abreuvés et traités sans cruauté.
- 5.5.8 Il serait bon de prendre en considération les facteurs suivants pour ce qui est de l'alimentation, de l'abreuvement et des stations de repos :
- a) les cours doivent être suffisamment vastes pour pouvoir stationner, charger et décharger des camions-cages multifonctionnels;
 - b) l'accès aux installations de chargement, aux aliments, à l'eau et au soin des bestiaux devrait être fournie 24 heures par jour, au besoin, y compris l'attention d'un vétérinaire;
 - c) des barrières devraient être installées pour empêcher les animaux de rebrousser chemin;
 - d) des enclos de capture et des glissières à doubles battants de retenue devraient être en place pour le chargement et le déchargement appropriés des bestiaux;
 - e) les couloirs et les barrières intérieures devraient être suffisamment larges pour permettre aux bestiaux de passer facilement sans se meurtrir ni se blesser;
 - f) les enclos doivent fournir suffisamment d'espace pour que tous les animaux puissent se coucher en même temps. Les animaux au repos devraient pouvoir se déplacer librement dans un environnement protégé doté d'une bonne litière et d'enclos offrant une superficie au moins deux fois supérieure à la superficie recommandée pour les animaux en transit. Au cours des périodes d'alimentation, d'abreuvement, de repos et d'arrêt pour la nuit, aucun animal ne devrait être gardé selon une densité supérieure à 122 kg / mètre carré (25 lb / pied carré). L'installation devrait être munie d'enclos de diverses tailles pour accommoder tous les types de bestiaux qui peuvent y être déchargés (p. ex. 50 pi sur 60 pi, 15 pi sur 25 pi, 30 pi sur 60 pi). Il doit y avoir des enclos résistants pour retenir les bisons, les wapitis, les chevaux de trait et les taureaux;
 - g) les enclos devraient être construits de façon à empêcher la fuite de tous les types d'animaux grands ou petits;
 - h) les planchers des enclos, des couloirs et des glissières devraient fournir une bonne adhérence pour les animaux et être exempts d'objets qui font saillie;
 - i) bien que le *Règlement sur la santé des animaux* interdise le transport d'un animal s'il est probable que celui-ci donnera naissance au cours du trajet, il est recommandé de prévoir des installations de parturition afin d'être prêt à cette éventualité;
 - j) les animaux mis à part pour raison de blessure ou de maladie devraient être examinés par un vétérinaire employé par l'installation d'alimentation, d'abreuvement et de repos ou embauché à contrat;

- k) l'environnement devrait être exempt de perturbations excessives dues au bruit, au mouvement des humains ou à d'autres animaux;
- l) une quantité suffisante d'aliments de bonne qualité qui conviennent à l'espèce devrait être disponible pour tous les animaux, afin que chaque animal ait la possibilité de se nourrir. Le *Règlement sur la santé des animaux* précise que la période de repos doit être d'au moins 5 heures. Cette période sera insuffisante si tous les animaux n'ont pas la possibilité de combler leurs besoins en aliments et en eau (voir le tableau 4);
- m) les enclos doivent être dotés de mangeoires qui conviennent aux animaux qui y seront gardés;
- n) tous les animaux doivent avoir un libre accès à de l'eau potable propre; il faut prendre en considération la taille de l'animal et la manière dont il boit, p. ex. en fournissant des abreuvoirs plus bas pour les porcs, les moutons, les chèvres et les autres petits animaux de même que des abreuvoirs plus élevés pour les plus gros. Il faut protéger l'eau contre le gel et en fournir en quantité suffisante pour combler les besoins des animaux;
- o) il est bon de placer une bonne litière propre et sèche, comme de la paille, du sable ou des copeaux de bois, dans tous les enclos et tous les types de camions-cages multifonctionnels avant de les recharger;
- p) les animaux devraient être protégés du vent, de la pluie et des intempéries pendant qu'ils se trouvent dans les enclos ainsi que durant le chargement et le déchargement. Pour ce qui est des bovins, voir le point 8.2;
- q) les couloirs, enclos et glissières de chargement doivent être bien éclairés. Les reflets ou les ombres qui font que les animaux hésitent à avancer devraient être évités. Les enclos devraient également être dotés d'un éclairage suffisant pour l'observation de chaque animal;
- r) tous les enclos et couloirs devraient être munis de drains appropriés. On recommande que les drains de plancher soient situés à l'extérieur des voies de déplacement des animaux, car ils forment un léger contraste qui peut gêner les animaux;
- s) dans toutes les étables, la priorité absolue sera la ventilation et le maintien de températures appropriées pour tous les types de conditions météorologiques;
- t) il est essentiel que les installations qui acceptent des bovins laitiers disposent d'un endroit distinct pour la traite ainsi que d'employés expérimentés dans les procédures de traite hygiéniques;
- u) une aire de nettoyage bien éclairée, fonctionnelle en toute saison, devrait être disponible pour nettoyer les remorques et y remettre de la litière. Il faudrait disposer de prises d'eau et de boyaux pour nettoyer à fond tous les enclos, les rampes, les glissières et les couloirs; et
- v) certains animaux perdront leur état sanitaire au pays ou leur admissibilité à l'exportation s'ils sont déchargés dans certains sites. Vérifier auprès du bureau local de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Tableau 4
Durées de transport maximum recommandées
et durées minimum d'alimentation, d'abreuvement et de repos
qui sont conformes aux normes énoncées dans le *Règlement sur la santé des animaux*

Espèce / classe	Durée de transport maximum	Durée minimum d'alimentation, d'abreuvement et de repos
Porcs de marché	36 heures	5 heures
Moutons	48 heures	5 heures
Veaux au pis ou nourris au seau	18 heures	5 heures
Veaux avec régime spécial	12 heures	5 heures
Bovins	48 heures	5 heures
Vaches laitières en lactation	12 heures	5 heures
Chevaux	24 heures	5 heures
Volailles	36 heures	Généralement abattues

Source: Série des codes de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme.

Remarque : On pourrait réévaluer les durées de transport recommandées ci-dessus à la lumière des résultats de recherches plus récentes sur le transport et la manipulation et de leurs incidences sur le stress des animaux, le rendement à l'abattage et la qualité de la viande.

5.5.9 Les animaux de boucherie importés des États-Unis ne peuvent être déchargés au Canada pour fins d'alimentation, d'abreuvement ou de repos. Ils doivent atteindre leur destination finale avant d'être déchargés. Les

transporteurs doivent veiller à ce que la durée totale du trajet ne dépasse pas les exigences réglementaires.

Partie 6 Animaux à risque

6.1 Généralités

6.1.1 Le bien-être des animaux devrait prévaloir sur les considérations économiques.

6.1.2 Avant le transport, les animaux devraient être en bonne condition physique et en santé. Les animaux malades, blessés, handicapés, fatigués ou qui ne peuvent être bougés sans subir des souffrances supplémentaires ne sont pas aptes au transport.

6.1.3 Ces animaux peuvent être chargés et transportés directement à un abattoir pourvu que le chargement et le transport ne leur causent pas de souffrances supplémentaires. Ils doivent être mis à part dans le véhicule, être

chargés les derniers et déchargés les premiers.

6.1.4 Les animaux non ambulants (animaux couchés) ne devraient pas être chargés en vue d'un transport à moins que la réglementation provinciale ne le permette et que l'on observe strictement les lignes directrices régissant leur chargement et leur transport. Ces animaux devraient être examinés sur place par un vétérinaire. Si la carcasse n'est pas récupérable, ils devraient être euthanasiés. Si la carcasse peut avoir de la valeur, ils devraient être rendus inconscients et abattus, et la carcasse transportée immédiatement à un abattoir pour traitement. Dans les administrations où l'abattage à la ferme n'est pas admissible et

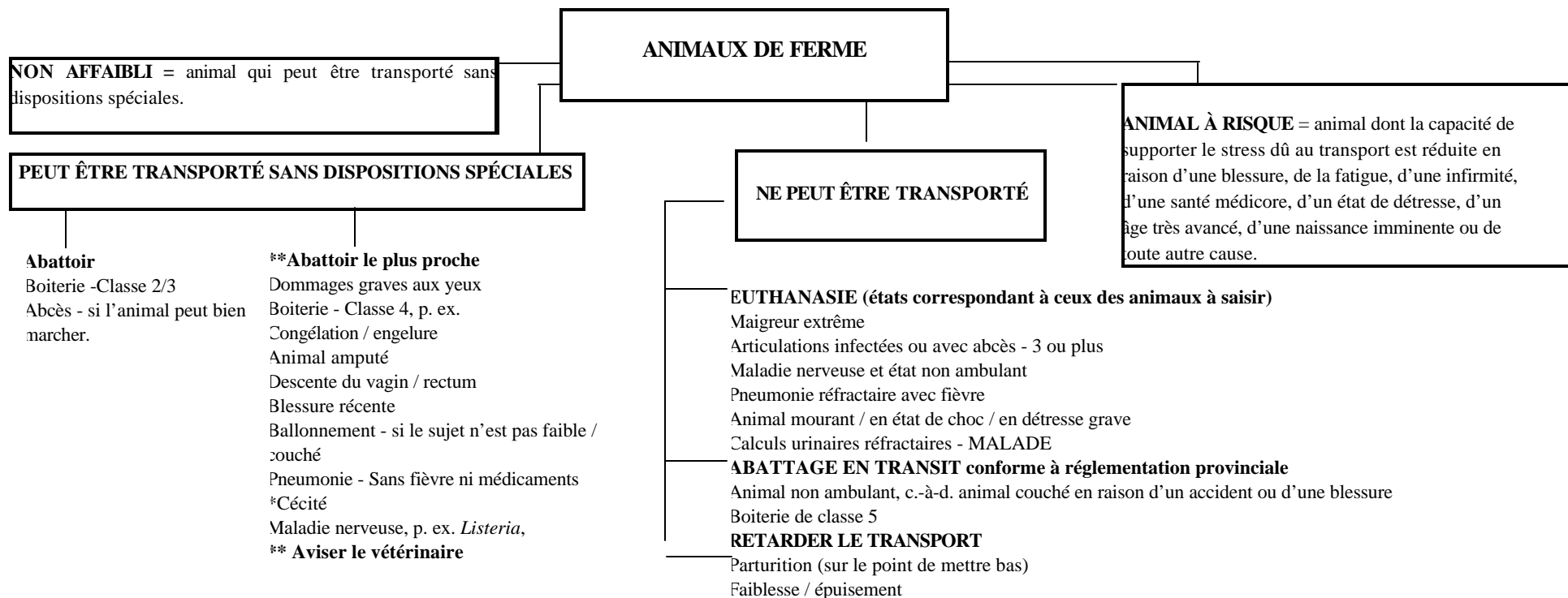
s'il n'est pas possible de les charger et de les transporter sans leur infliger d'autres souffrances, ces animaux devraient être euthanasiés. Dans certains cas, les animaux blessés devraient être abattus sans cruauté. L'annexe 4 expose les façons appropriées d'abattre des animaux au moyen d'armes à feu.

- 6.1.5 Lorsqu'un animal tombe malade, se blesse ou s'estropie durant le transport, on doit le transporter au lieu convenable le plus proche pour le traiter. Il serait bon d'obtenir les conseils d'un vétérinaire.
- 6.1.6 Lorsqu'un animal se blesse, tombe malade ou s'estropie durant le transport, il faudrait le garder à part des autres animaux.
- 6.1.7 En cas d'accident du véhicule ou d'une urgence survenant le long de la route, il faudrait prendre des mesures immédiates pour réduire au minimum les souffrances des animaux. Il serait bon d'obtenir les conseils d'un vétérinaire (voir annexe 3 - Procédures d'urgence).
- 6.1.8 Les animaux blessés, malades et estropiés devraient être déchargés d'une manière qui leur cause le moins de souffrances possible.
- 6.1.9 Les animaux non ambulants (animaux couchés) ne doivent pas être déchargés du véhicule pendant qu'ils sont conscients. Ils devraient être évalués par un vétérinaire. S'ils sont inaptes au transport, (voir *Guide pour la manipulation des animaux à risque*, page 17), ces animaux devraient être abattus. S'ils sont aptes au transport, ces animaux devraient être transportés dans le véhicule jusqu'à l'abattoir le plus proche, examinés, rendus inconscients ou abattus de façon non cruelle dans le véhicule avant le déchargement. Une fois déchargé, l'animal étourdi doit être abattu immédiatement avant qu'il ne reprenne conscience.
- 6.1.10 Il est essentiel de faire preuve de précaution et de bon sens lorsqu'il est nécessaire de forcer un animal stressé à se déplacer. Il faudrait traiter chaque animal avec une extrême patience et le laisser se reposer si nécessaire

pour éviter de l'épuiser.

- 6.1.11 Il faudrait accorder un soin spécial au transport des vaches laitières en lactation et des vaches laitières gravides dont la mise bas approche. Ces animaux sont particulièrement vulnérables aux maladies infectieuses (mastites) et aux maladies métaboliques (parésie obstétrique, cétose). Les vaches en lactation devraient être traitées au besoin au cours du transport, généralement deux fois par jour à 12 heures d'intervalle. Il faudrait éviter de transporter les vaches deux semaines avant ou après le vêlage.
- 6.1.12 Au cours d'intempéries, le transport des vaches laitières à éliminer du troupeau pose un problème spécial. Ces vaches peuvent être inaptes au transport en raison de leur état physique médiocre, de leur âge ou d'une infirmité. Les producteurs devraient savoir que l'état de ces vaches risque de se détériorer au cours du transport. Ces vaches devraient être triées et expédiées avant qu'elles ne deviennent des animaux à risque élevé, ou elles peuvent être transportées directement à un abattoir pour transformation ou encore, dans des cas extrêmes, euthanasiées à la ferme.
- 6.1.13 Les animaux gravides ne doivent pas être transportés s'ils sont susceptibles de mettre bas durant le trajet.
- 6.1.14 On doit fournir des aliments et de l'eau convenables au moins toutes les 18 heures aux veaux trop jeunes pour être nourris exclusivement de foin et de grain. On recommande de les nourrir et de les abreuver convenablement au moins toutes les 12 heures.
- 6.1.15 Tout animal qui meurt au cours du transport doit être retiré du véhicule à la première occasion, conformément à la réglementation provinciale et fédérale.

Guide pour la manipulation des animaux à risque



CLASSES DE BOITERIE

Classe 1 -Animal qui boite visiblement, mais qui peut garder le rythme du groupe; aucun signe de douleur.

Classe 2 -Animal incapable de garder le rythme du groupe; difficultés à monter les rampes.

Charger dans le compartiment arrière.

Classe 3 -Animal qui a besoin d'aide pour se lever, mais qui peut marcher seul. Mettre à part.

Charger dans le compartiment arrière.

Classe 4 -Animal qui a besoin d'aide pour se lever; hésité à marcher, mouvement saccadé; aucune rampe très inclinée.

Classe 5 -Animal incapable de se lever ou de rester debout.

Ne devrait pas être transporté : sauf avec un certificat vétérinaire, avec l'aide d'un équipement spécial approprié, et conformément à la réglementation provinciale.

Euthanasie ou abattage en transit.

NOTES ET REFERENCES

- S** Règlement fédéral sur la santé des animaux
- S** Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme
- S** Les animaux mis à part dans les camions exigent d'être mieux protégés du froid et du vent; ils nécessitent une ample provision de litière.
- S** *Les animaux aveugles devraient être placés dans un petit compartiment avec un autre animal tranquille, ou isolés
- S** Les producteurs doivent se conformer aux délais d'attente avant l'abattage.

Partie 7 Soins antemortem (avant l'abattage) à destination

7.1 Les animaux devraient faire l'objet de soins attentifs au cours de la période antemortem suivant le transport, définie généralement comme 24 à 48 heures avant l'abattage. Durant cette période, le traitement non cruel devrait comprendre :

- a) le déchargement sécuritaire et prudent des animaux dans des aires d'attente propres, sèches et non encombrées où ils peuvent se déplacer librement.

Lorsqu'on décharge des animaux dans un abattoir commercial (usine de transformation de la viande), il faudrait porter attention à tous les animaux devenus couchés (piétinés), non ambulants ou blessés durant le transport. Dans ces cas, l'on devrait aviser l'inspecteur, les mettre à part et bien les soigner ou les euthanasier (voir Partie 6, *Animaux à risque*).

- b) la protection raisonnable contre les intempéries, contre le bruit (comme celui des ventilateurs d'extraction ou des véhicules), contre

les odeurs nocives (comme les échappements des opérations d'équarrissage ou les sources pétrochimiques) ou contre les causes visuelles possibles de perturbation des animaux (tels que des humains, des véhicules, des animaux que l'animal voit ou qui est en train d'étourdir); et

- c) l'accès à de l'eau propre.

7.2 Des soins antemortem ou ultérieurs au transport appropriés réduiront les pertes de poids, les problèmes de santé et la dégradation de la qualité de la viande.

7.3 Les activités appropriées de chargement, de déchargement, de soin et de gestion sont importantes pour le bien-être des animaux durant la période antemortem. Les animaux qui seront gardés pendant plus de quelques heures après le transport devraient recevoir de la nourriture, de l'eau et du temps de repos (voir partie 5.5).

Partie 8 ◇ Considérations particulières à un espèce ou à une classe d'animaux

Les parties précédentes exposent les pratiques recommandées pour le transport des animaux. La partie 8 décrit brièvement les pratiques recommandées particulières à une espèce ou à une classe donnée d'animaux. Cette information a pour objet de compléter les recommandations exposées dans les parties précédentes et devrait être interprétée conjointement avec les parties antérieures.

8.1 Veaux

- 8.1.1 On doit fournir des aliments convenables et de l'eau au moins toutes les 18 heures aux veaux trop jeunes pour être nourris exclusivement de foin et de grain. Il est recommandé de les nourrir et de les abreuver convenablement au moins toutes les 12 heures.
- 8.1.2 Il faut laisser se reposer les veaux qui ont fourni un effort excessif. Ce problème spécial, qui se pose particulièrement chez les veaux confinés, peut mener à un arrêt cardiaque. Il faudrait fournir aux veaux épuisés suffisamment d'occasions de récupérer.
- 8.1.3 Par temps chaud, l'on devrait manipuler les veaux soigneusement, car l'exercice accroît les problèmes de stress. Les grandes fluctuations de température entre le jour et la nuit augmentent également le stress.
- 8.1.4 Il est essentiel de procéder avec soin lorsqu'il faut forcer un veau stressé à se déplacer. Chaque animal devrait être traité avec beaucoup de patience lorsqu'il est épuisé.
- 8.1.5 Il faudrait s'efforcer le plus possible de s'assurer que les veaux sont présentés, vendus et livrés à partir d'une seule installation de vente et de réduire au minimum la distance à parcourir et la durée du trajet.
- 8.1.6 Durant le transport, les veaux devraient être nourris et abreuvés convenablement selon des intervalles ne dépassant pas 18 heures s'ils sont trop jeunes pour être nourris exclusivement de foin

et de grain.

- 8.1.7 Lorsqu'un trajet doit durer plus longtemps que 18 heures, les veaux doivent être nourris et abreuvés dans les 5 heures avant le chargement.
- 8.1.8 Les veaux que l'on a déchargés pour les alimenter, les abreuver et les laisser se reposer doivent être placés dans un abri bien couvert, pourvu de suffisamment de nourriture et d'eau, et l'on doit les laisser se reposer au moins 5 heures.
- 8.1.9 Les transporteurs doivent garder des installations pourvues d'un abri contre les températures extrêmes, où les veaux peuvent être nourris, abreuvés et soignés, ou auxquelles ils peuvent avoir accès.
- 8.1.10 Les veaux de tailles substantiellement différentes devraient être gardés à part.

8.2 Bovins de boucherie

- 8.2.1 Les bovins de boucherie sont régulièrement logés à l'extérieur dans des enclos et des pâturages. En général, ils ont une meilleure capacité physiologique de s'accommoder des défis physiques du transport. Ils sont normalement pourvus d'un couche de poils appropriée pour la saison et se sont adaptés physiquement à l'environnement extérieur du groupage et du transport. Si l'on respecte les considérations générales exposées dans le présent code, le transport de cette classe d'animaux devrait s'effectuer sans cruauté.

- 8.2.2 Il se peut que les bovins élevés à l'extérieur et dans les parcours soient moins à l'aise lorsqu'il y a des humains à proximité, et le groupage peut représenter une expérience nouvelle pour eux. Les animaux très excités posent le risque de se blesser eux-mêmes ou de causer des blessures aux humains au moment de leur commercialisation. Les animaux au comportement anormal devraient être manipulés avec soin et attention.
- 8.2.3 Il se peut qu'une fois groupés, les bovins de boucherie qui ont l'habitude de s'abreuver dans des trous ou dans des rivières ne s'abreuvent pas immédiatement aux sources d'eau automatisées.
- 8.2.4 Les bovins laitiers sont également commercialisés pour la boucherie. Ils ont souvent une capacité moindre de s'adapter à l'environnement extérieur et au transport. Au cours des intempéries, les camions qui remorquent des bovins laitiers destinés aux abattoirs doivent être pourvus d'un certain nombre de ridelles.
- 8.2.5 Un bovin laitier nécessite une plus grande surface dans le camion qu'un animal de boucherie de même poids.
- 8.3 Bovins laitiers**
- 8.3.1 Il faudrait accorder un soin spécial au transport des vaches laitières en lactation et des vaches laitières gravides dont la mise bas approche. Ces animaux sont particulièrement vulnérables aux maladies infectieuses (mastites) et aux maladies métaboliques (parésie obstétrique, cétose). Les vaches en lactation devraient être traitées au besoin au cours du transport, généralement deux fois par jour à 12 heures d'intervalle. Les vaches gravides susceptibles de mettre bas durant le transport ne doivent pas être transportées. Il faudrait éviter de les transporter deux semaines avant ou après le vêlage.
- 8.3.2 Au cours d'intempéries, le transport des vaches laitières à éliminer du troupeau pose un problème spécial. Ces vaches peuvent être inaptes au transport en raison de leur état physique médiocre, de leur âge ou d'une infirmité. Les producteurs devraient savoir que l'état de ces vaches risque de se détériorer au cours du transport. Ces vaches devraient être triées et expédiées avant qu'elles ne deviennent des animaux à risque élevé. Si elles sont aptes au transport, elles peuvent être transportées directement à un abattoir pour transformation, ou, dans des cas extrêmes, euthanasiées à la ferme.
- 8.3.3 Le vêlage est un phénomène naturel qui ne peut être prévu avec précision. Il faudrait veiller à réduire les trajets sur de longues distances durant la période prévue de mise bas et immédiatement par la suite.
- 8.3.4 Les veaux devraient être chargés seulement dans des véhicules propres et désinfectés contenant une litière convenable et fraîche. On ne devrait pas utiliser de copeaux ou de sciure de bois pour les veaux immatures, car l'ingestion de ces matières entraînerait des troubles digestifs.
- 8.3.5 Les bovins laitiers de tailles substantiellement différentes devraient être gardés à part (voir le point 4.3, Ségrégation).
- 8.3.6 Il faut enlever immédiatement les dispositifs utilisés pour attacher les bovins laitiers s'ils restreignent leur respiration ou leur causent de l'inconfort.
- 8.3.7 Les vaches en lactation ne devraient pas être privées d'aliments ni d'eau pendant plus de 12 heures.
- 8.3.8 Au cours du transport, les bovins laitiers à éliminer du troupeau ont besoin de plus d'espace par unité de poids que les bovins de boucherie de poids équivalent. Les vaches laitières en bonne condition physique requièrent environ 10 % plus d'espace qu'une vache de boucherie de poids équivalent, et les vaches laitières maigres peuvent nécessiter jusqu'à 25 % d'espace en plus qu'un bovin de boucherie de poids équivalent. Reportez-vous au graphique des densités de chargement maximum applicables aux bovins de boucherie (figure 3) et apporter les ajustements appropriés pour le remorquage de groupes de vaches laitières à éliminer du troupeau.

8.4 Cerfs d'élevage (wapiti, cerf de Virginie, cerf mullet, daim et autres)

8.4.1 Sauf en cas d'urgence, les cervidés suivants ne doivent pas être transportés :

- a) les cerfs gravides 1) dans les 14 jours précédant la mise bas, 2) dans les 30 jours précédant la mise bas, si la durée du trajet doit dépasser 6 heures, 3) dans les 90 jours précédant la mise bas, si l'on s'attend à ce que la température ambiante dépasse 20 °C, ou 4) si les cerfs ne peuvent pas être groupés de façon raisonnablement efficace et calme;
- b) les femelles allaitant un jeune de moins de 4 semaines (les jeunes peuvent être transportés séparément des femelles sur de courtes distances);
- c) les animaux sevrés n'ayant pas connu le rut et qui ont été séparés de leur mère depuis deux semaines ou moins; ou
- d) les cerfs ayant leurs bois de velours dont les chevilles osseuses saignent ou ne sont pas entièrement cicatrisées ou les sujets dont on a enlevé les bois depuis moins de 48 heures.

8.4.2 Chaque animal doit pouvoir se tenir debout en position normale et bouger confortablement la tête sans toucher le plafond ni le toit du véhicule ou du conteneur. Tous les cerfs devraient pouvoir se coucher confortablement en même temps.

8.4.3 À titre de guide, pour vous conformer au point 8.4.2, multipliez la longueur par la largeur de l'espace occupé par un animal couché et divisez par ce résultat la superficie chargeable du camion ou du conteneur pour obtenir le nombre d'animaux à charger. Réduisez un peu ce chiffre pour les longs trajets ou les trajets par temps chaud (annexe 2).

8.4.4 Les cerfs devraient être répartis selon l'espèce, la taille, le sexe, l'âge et le groupe social ou la compatibilité.

8.4.5 Un mâle en rut ou possédant des bois durs doit être séparé de tous les autres animaux. Normalement, on ne devrait pas transporter les mâles ayant des

bois de velours.

8.4.6 Lorsque le véhicule n'est pas plein, les cerfs doivent être séparés dans des compartiments plus petits pour assurer la stabilité des animaux et du véhicule. Il ne devrait pas y avoir plus de 15 animaux dans chaque groupe (partie 3).

8.4.7 Au cours des longs trajets (plus de 6 heures), il faudrait offrir de l'eau aux animaux, mais si le trajet dure plus de 10 heures, il faudrait les nourrir et les abreuver. En règle générale, il faut offrir de l'eau fréquemment aux cervidés. Si le temps est chaud, la vaporisation d'une brume fine sur les cerfs aidera à les rafraîchir et les calmera.

8.4.8 Les cerfs devraient être nourris et abreuvés avant d'être chargés pour le transport.

8.4.9 Si le trajet doit durer plus de 24 heures, les transporteurs devraient utiliser des véhicules équipés pour fournir un espace de repos suffisant, de l'eau et du foin. On peut fournir de l'eau au cours du transport en arrosant les animaux à l'aide d'un boyau et en mouillant leur foin à toutes les 4 heures. Cette technique rafraîchira en outre les cerfs par temps chaud.

8.5 Chevaux

Considérations générales

8.5.1 Les poulains au pis doivent être séparés des autres animaux durant leur transport et l'on devrait leur fournir la possibilité de s'allaiter à intervalles convenables sans perturbation (le véhicule étant arrêté). Les juments qui allaitent des poulains devraient recevoir suffisamment d'aliments et d'eau au cours du transport.

8.5.2 Les chevaux aveugles nécessitent un traitement spécial. Il serait bon de leur passer un licou, de les transporter individuellement ou de les transporter seulement avec des compagnons d'enclos familiers ou un cheval compatible. Ils ne devraient jamais être vendus dans un marché aux enchères ou dans des environnements non familiers.

Hauteur libre

- 8.5.3 Chaque animal doit pouvoir se tenir debout en position normale, les quatre pieds au sol et bouger confortablement la tête et le cou sans toucher le plafond du conteneur. À titre de guide, la hauteur libre minimum pour les chevaux en transit peut être calculée approximativement en multipliant la hauteur au garrot par 1,25 (un pouce de hauteur libre, du garrot jusqu'au plafond, pour chaque main de hauteur mesurée au garrot).
- 8.5.4 Lorsqu'on utilise des remorques à fond surbaissé pour transporter des chevaux, il faut veiller à ce que la tête des chevaux ne vienne pas en contact avec le pont au moment de leur entrée ou de leur sortie à partir des ponts supérieurs ou inférieurs. L'angle interne et le positionnement des rampes peut modifier la hauteur libre effective lorsque les chevaux passent les portes.

Chargement et déchargement

- 8.5.5 Généralement, les chevaux se déplacent vers la lumière. Afin de favoriser le déplacement sans danger et efficace des chevaux, un éclairage adéquat et approprié est nécessaire autour des couloirs, des rampes de chargement et de l'entrée des véhicules de transport. Il ne faudrait pas diriger le faisceau d'une lampe directement dans les yeux des chevaux. Il est bon d'utiliser un éclairage diffus et d'éviter les gros contrastes dans l'éclairage.
- 8.5.6 Les glissières ou les rampes devraient mesurer environ 76 cm (30 po) de largeur afin de permettre aux chevaux de se déplacer en file indienne. Les déplacements des chevaux libres se font plus facilement si les couloirs et les rampes ne comportent pas de virages prononcés qui pourraient nuire au mouvement et causer des blessures. La conception des glissières devrait permettre de former une courbe graduelle avec des coudes d'au plus 15 °. Les murs des glissières et des rampes devraient être solides. Le mur interne devrait être légèrement plus bas pour permettre aux animaux de voir le dessus de la tête des chevaux qui se trouvent devant eux.

- 8.5.7 La peau des chevaux est mince en comparaison avec celle d'autres animaux de poids similaire. Il faudrait prendre un soin spécial pour maintenir lisse la surface de toutes les installations de manipulation. Si un cheval accroche un clou qui dépasse ou un objet pointu semblable, il peut s'infliger de sérieuses lacérations cutanées.
- 8.5.8 Les rampes de béton devraient être conçues en escalier (d'une hauteur d'environ 5 cm et d'une longueur de 20 cm) et comporter des rainures appropriées dans le béton.
- 8.5.9 Les rampes de bois doivent être pourvus de taquets carrés de 3,8 à 5,0 cm (1,5 à 2,0 po) attachés tous les 20 cm (8 po). Les taquets devraient être faits de bois dur ou de tubes en acier carrés.
- 8.5.10 Lorsqu'on fait reculer des chevaux pour les sortir d'un véhicule, la rampe descendante devrait avoir une largeur étroite constante jusqu'à ce que les chevaux atteignent une surface plane. Il ne faudrait pas laisser la possibilité de se retourner aux chevaux qui reculent dans une rampe descendante.
- 8.5.11 Il ne faudrait pas décharger des chevaux libres directement dans de longs couloirs. Les animaux déchargés les premiers iront jusqu'à l'extrémité du couloir, et ceux qui seront déchargés ensuite auront tendance à se précipiter pour rejoindre le groupe déjà déchargé. Il faudrait s'efforcer le plus possible de contrôler la vitesse des chevaux que l'on décharge.
- 8.5.12 Les drains devraient être installés à l'extérieur du couloir. Les chevaux peuvent se rebuter et refuser de passer par dessus les grilles des drains situés au milieu du plancher ou des couloirs.
- 8.5.13 Les chevaux se transportent généralement bien lorsqu'ils sont ferrés. Les préposés devraient évaluer l'état et le degré d'attache des fers, leur compatibilité avec le plancher de la remorque et le risque de blessures potentielles aux autres chevaux lorsque des

animaux ferrés sont chargés en groupe. En vertu du *Règlement sur la santé des animaux*, les chevaux dont les pattes arrières sont ferrées doivent être séparés de tous les autres animaux.

8.6 Porcs

Considérations générales

- 8.6.1 Il est important de considérer plusieurs caractéristiques physiques et comportementales lorsqu'on manipule des porcs. Les porcs possèdent une vision panoramique de 310 °. Ce qu'ils voient influent grandement sur la façon dont ils se déplacent. Les barrières de tri, les enclos et les parois des rampes devraient être construits de panneaux solides faits de contreplaqué afin de bloquer la vue et les sons distrayants. Les panneaux des barrières et des clôtures devraient descendre jusqu'à proximité du plancher.
- 8.6.2 Les porcs ont une forte tendance à se suivre les uns les autres et à maintenir un contact tant visuel que corporel. Il n'y a qu'à encourager doucement le porc de tête à entrer dans l'installation de manipulation, et les autres le suivront généralement. Les porcs peuvent se rebuter devant des ombres contrastantes, des points brillants et des changements dans la surface du plancher. Il faudrait fournir un éclairage uniforme directement au-dessus des voies d'accès des enclos de tri, des glissières de sortie à la file indienne et des rampes de chargement. La nuit, éclairer l'intérieur du camion de transport facilite le chargement, mais les jours très ensoleillés, il peut être utile d'installer une couverture de toile afin d'assombrir la partie extérieure du quai de chargement.
- 8.6.3 Les porcs ont une forte tendance à la fuite. Si on l'aiguillonne, un porc tentera de fuir, soit en courant vers l'avant, soit en rebroussant chemin pour se réfugier parmi le groupe. Cette réaction est une cause majeure d'embouteillage et de coinçage dans un passage rétréci comme l'entrée en entonnoir d'une glissière de sortie à la file indienne. Deux ou trois porcs en panique se coinceront dans l'entonnoir, mais contrairement aux bovins ou aux moutons, ils ne reculeront pas pour permettre un tri ordonné. *Les préposés ne doivent pas frapper les porcs du pied.*

- 8.6.4 Les porcs sont des animaux semi-tropicaux qui favorisent les températures que préfèrent les humains. On les transporte dans des gammes de poids très étendues allant de 5 kg (10 lb) à 300 kg (650 lb) dans le cas des animaux de reproduction à éliminer du troupeau. Les programmes de sevrage précoce en ségrégation et de production en trois sites accroissent beaucoup le nombre de fois qu'un porc pourra être transporté au cours de son existence.

Préoccupations liées à la santé

- 8.6.5 De nombreuses exploitations porcines font l'objet de mesures de sécurité élevées et sont exemptes de pathogènes particuliers. L'introduction de pathogènes dans une population non exposée auparavant peut provoquer des souffrances importantes pour les animaux. Le transport des animaux représente la principale méthode de transmission des maladies. Le transport des porcs doit réduire au minimum l'introduction de pathogènes spécifiques dans un troupeau non exposé.
- 8.6.6 Le stress et l'excitation associés aux manipulations et au transport peuvent entraîner de sérieux problèmes de santé et la mort. Les trois problèmes les plus communs et les plus importants touchant la santé sont :
- le thermostress ou l'hyperthermie; le taux de mortalité au cours du transport vers l'abattoir commence à s'élever lorsque les températures excèdent 16 °C (61 °F);
 - l'arrêt cardiaque;
 - le syndrome de stress chez le porc.
- 8.6.7 Par temps chaud, le porc maintient habituellement sa température en haletant. Le thermostress survient lorsque la température corporelle du porc s'élève à un niveau incontrôlable. Un porc en détresse produit des halètements forts et profonds. Il faut agir rapidement pour rafraîchir un porc en excès de chaleur ou il mourra. Ne le faites pas courir ou

monter une rampe. Si possible, menez-le dans un environnement plus frais et vaporisez-le d'une brume fine d'eau fraîche. *Ne versez pas d'eau froide sur les porc*, parce que le choc pourrait les tuer.

- 8.6.8 Les porcs peuvent subir un arrêt cardiaque en montant une rampe ou par suite d'un exercice ardu associé au mélange et aux manipulations. Les signes cliniques d'un arrêt cardiaque apparaissent soudainement. Le porc s'effondre; sa respiration est rapide; les oreilles et le groin deviennent bleus. L'animal a besoin d'une attention immédiate. Séparez-le des autres porcs et permettez-lui de se reposer. Il est probable qu'un aiguillonnage ou un stress supplémentaire fatigueront davantage le coeur et entraîneront sa mort. Les porcs peuvent nécessiter jusqu'à une heure pour récupérer et être capable de se tenir debout.
- 8.6.9 Le syndrome de stress chez le porc est un trouble héréditaire. Les animaux touchés par ce défaut génétique sont extrêmement sensibles au stress et doivent être manipulés avec un soin exceptionnel. Lorsque les porcs affectés par ce syndrome sont stressés, leur température corporelle monte soudainement, leur peau montre des taches rouges, ils s'effondrent, et leurs membres deviennent rigides. Il faut les traiter immédiatement de la même façon que l'on rafraîchit un porc en thermostress (voir ci-dessus).
- 8.6.10 Si un porc se couche pendant qu'on le manipule et semble en détresse, laissez-le se reposer et récupérer sans l'aiguillonner. Un aiguillonnage répété peut entraîner un arrêt cardiaque et la mort.
- 8.6.11 Le déplacement des porcs, que ce soit d'un enclos à l'autre, de la porcherie au camion ou du camion à l'usine, peut être stressant tant pour les porcs que pour les préposés. Il est nécessaire de faire preuve de bon sens pour rendre les déplacements plus faciles.
- 8.6.12 Encouragez doucement le porc de tête à entrer dans l'installation de manipulation, et, en général, les autres le suivront. Un petit groupe de porcs est plus facile à transporter qu'un groupe plus nombreux.

Chargement et déchargement

- 8.6.13 Il faudrait concevoir la zone de chargement de façon à prévenir autant que possible la propagation des organismes infectieux et prendre soin d'empêcher la régression ou la fuite des porcs déjà chargés dans le camion ou leur retour à la porcherie à partir de la zone de chargement.
- 8.6.14 Selon les installations, menez de petits groupes de 5 à 8 porcs dans le couloir et faites-les monter la rampe de chargement. Le déplacement de gros groupes cause des empilements et du stress. Cette mesure est particulièrement importante dans le cas des hybrides modernes maigres parce qu'ils ont tendance à être excitables.
- 8.6.15 Lorsqu'on construit de nouvelles porcheries d'engraissement, il faudrait aménager des couloirs de 1 m (3 pi) de largeur. Les porcs restent embouteillés et sont difficiles à conduire dans un couloir de 0,6 m (24 po).
- 8.6.16 Il est recommandé d'employer des séparations de façon à ce que pas plus 30 porcs de marché ne soient maintenus dans une partie quelconque de la remorque durant le transport.
- 8.6.17 En vertu du *Règlement sur la santé des animaux*, lorsqu'un animal se blesse, devient malade ou inapte d'une façon quelconque au cours d'un trajet, il ne faut pas le transporter au-delà du lieu le plus proche où il peut recevoir des soins et l'attention appropriés. Au cas où une blessure ou une maladie surviendrait durant le transport, on recommande que chaque camion soit doté d'enclos permettant d'y placer un ou deux porcs séparément.
- 8.6.18 Le chargement des porcs peut être accompli plus facilement si les couloirs et les rampes ne comportent pas de courbes prononcées qui nuisent au mouvement et peuvent causer des blessures aux porcs. Idéalement, un couloir de chargement et une rampe devraient être courbés, être munis de parois solides et bien éclairés et avoir un plancher plat. La rampe ne

devrait pas avoir une pente supérieure à 20°.

- 8.6.19 Les quais de chargement devraient être au même niveau que le camion, sinon il faudrait utiliser une rampe, ou, si cela est nécessaire, le porc devrait monter de façon sécuritaire dans le camion plutôt que d'y descendre.
- 8.6.20 Dans un camion, afin d'éviter l'empilement des porcs à l'avant, les préposés devraient retourner les porcs pour qu'ils fassent face à la porte avant d'essayer de les décharger. L'élévation de la benne d'un camion pour forcer les porcs à glisser est inacceptable.
- 8.6.21 Les porcs de poids et d'âges substantiellement différents doivent être placés dans des enclos séparés durant leur transport et leur mise en marché. Les truies de plus de 170 kg (375 lbs) à éliminer du troupeau ne doivent pas être mélangées avec les porcs de marché. Les porcs inaptes devraient être mis dans des enclos séparés sauf dans le cas décrit à la partie 6.
- 8.6.22 Les truies gravides ne devraient pas être expédiées à l'abattoir dans les 6 semaines précédant la date prévue de mise bas.
- 8.6.23 Normalement, on ne devrait pas transporter une truie accompagnée de sa portée. Si le transport est nécessaire, la truie doit être séparée de tous les autres animaux durant le trajet, et la portée bien protégée.

Soin et protection durant le transport par temps chaud

- 8.6.24 Les porcs ont une faible tolérance aux températures chaudes et aux forts taux d'humidité.
- 8.6.25 Il ne faut pas se servir de litière faite de paille ou de copeaux, car ces matériaux provoquent une accumulation de chaleur. Si le plancher n'offre pas une bonne adhérence, on peut utiliser de la mousse de tourbe ou du sable humides.
- 8.6.26 Assurer une bonne circulation d'air dans tout le véhicule. Pour bien protéger les porcs du soleil dans les camions à toit ouvert, ne recouvrir d'une bâche que le dessus seulement. Assurer la ventilation par les côtés en ne plaçant pas de bâche ou un autre matériau sur les lattes ou les ouvertures.

8.6.27 Le chargement et le déchargement devraient se faire promptement. Les arrêts devraient être réduits au minimum. La chaleur s'accumule rapidement à l'intérieur d'un véhicule chargé et à l'arrêt. Si un retard inévitable survient, arroser le plancher, rechercher un lieu ombragé ou conduire le camion lentement jusqu'à ce que vous puissiez décharger les porcs.

8.6.28 Par temps chaud, prévoyez de transporter les porcs le soir afin d'éviter les heures les plus chaudes de la journée ou les heures de pointe.

8.6.29 En cas de panne, d'accident ou de retard, appliquer les mesures d'urgence prescrites (annexe 3).

Soin et protection au cours du transport par temps froid

8.6.30 Toutes les catégories de porcs sont vulnérables au cryostress. Les risques sont plus élevés dans l'ouest du Canada en raison des températures extrêmes et des distances parcourues.

8.6.31 Tous les véhicules utilisés par temps froid [- 10 °C (14 °F) et moins] doivent être pourvus de dispositifs permettant de changer la capacité de ventilation dans le compartiment chargé de porcs. Dans le cas des remorques commerciales, des panneaux extérieurs coulissants en plastique sont recommandés. La plupart des fabricants de remorques commerciales offrent en option des remorques hivérissées. Le recouvrement des remorques avec du contreplaqué peut être utile, mais cette technique ne permet pas d'ouvrir la remorque lorsque le temps se réchauffe.

8.6.32 Dans le cas des porcs de marché, réduire la densité de chargement par temps froid et augmenter la quantité de litière. Lorsque les porcs de marché sont en groupe serré, ils ne peuvent changer de position dans le véhicule en réaction aux points froids. De plus, l'accroissement de la surface de plancher par animal permet aux porcs de se coucher (s'entasser) pour conserver leur chaleur et ne force aucun animal à demeurer contre la paroi interne de la remorque. Dans des conditions

hivernales froides, on recommande une densité maximum de 250 kg/m² (52 lb/pi carré).

- 8.6.33 Par temps extrêmement froid, surveiller étroitement les animaux. Si les porcs commencent à manger la paille ou les copeaux utilisés comme litière, la remorque est peut-être trop froide, et les porcs ont peut-être besoin de protection supplémentaire.

Verrats

- 8.6.34 Les verrats matures à éliminer du troupeau et destinés à l'abattage peuvent faire preuve d'agressivité contre les préposés et les autres porcs. Ces animaux devraient être séparés durant le transport et si possible gardés individuellement dans des enclos. Il ne faut pas tenter de décourager les verrats de se battre en les frappant ou en les blessant au nez. Il peut parfois être nécessaire d'user de force pour empêcher les verrats de s'infliger des blessures physiques entre eux; dans ces cas, le préposé doit prendre les mesures correctives appropriées:

- prendre des dispositions pour que l'on enlève les défenses de tous les verrats matures [de plus de 135 kg (300 lbs) ou de ceux dont les défenses paraissent] sur les lieux d'origine avant le transport;
- placer tous les verrats matures dans des enclos individuels et ne les mélanger aux autres qu'immédiatement avant leur expédition. Ne mélanger les verrats qu'avec d'autres verrats de même taille;
- retirer les verrats agressifs et les garder à l'écart;
- veiller à ce que tous les transporteurs disposent de séparateurs suffisants dans le camion de façon à ne pas regrouper plus de 8 à 15 verrats (selon la taille);
- veiller à ce que tous les transporteurs disposent d'au moins un ou deux compartiments individuels dans le camion pour y placer les verrats agressifs ou blessés.

Porcs sevrés en isolement

- 8.6.35 Les porcelets sevrés en isolement (aussi appelés sevrés en ségrégation précoce) sont retirés de la mère à l'âge de 14 à 21 jours (16 jours en moyenne) et transportés habituellement dans une nurserie située au moins à 5 kilomètres de distance. Cette pratique empêche la transmission de plusieurs bactéries pathogènes entre la truie et le porcelet. Le transport des porcelets sevrés en isolement représente un nouveau défi pour l'industrie porcine.
- 8.6.36 Le transport des porcelets sevrés en isolement vers la nurserie ne devrait pas durer plus de 12 heures.
- 8.6.37 On peut transporter sans cruauté les porcelets sevrés en isolement en petits groupes (25) dans des contenants de plastique de façon semblable aux volailles. Pour cela, il faut capturer et manipuler individuellement chaque porcelet. Les jeunes porcs ont un instinct grégaire tout à fait développé et forment facilement un troupeau. On recommande de constituer des groupes d'au plus 50 porcelets sevrés en isolement, principalement pour réduire au minimum la durée du groupage et du déchargement de chaque groupe. Le recours à des systèmes bien organisés peut faciliter le groupage et le chargement de groupes pouvant comprendre jusqu'à 100 porcelets sevrés en isolement.
- 8.6.38 Les porcelets sevrés en isolement sont inspectés à la frontière entre le Canada et les É.-U. pour vérifier l'identité du troupeau et la densité du chargement. Les vétérinaires utilisent souvent un « test de surprise » et, pour évaluer l'entassement, observent le comportement résultant chez le porcelet. Les porcelets endormis sont réveillés soudainement par un court bruit. Les animaux alertes s'éloignent du bruit; si 25 % du plancher devient visible, l'espace alloué est habituellement adéquat. La plupart de ces porcelets sont transportés pendant moins de 6 à 8 heures.

Identification

8.6.39 Actuellement, on utilise le tatouage au marteau (tatouage sur l'épaule d'un porc de marché) lorsqu'une identification est nécessaire immédiatement avant le transport. On recommande de recourir le moins possible à ce genre de marquage. Les tatouages particuliers à un troupeau et les étiquette d'oreilles peuvent être nécessaires pour l'exportation des porcs d'engraissement aux États-Unis.

Outils de conduite des porcs

8.6.40 Les outils de conduite des porcs comprennent les suivants :

- Les planches de poursuite [d'une largeur d'environ 1 m (3 pi)] sont les outils préférés pour la conduite des porcs. Elles sont habituellement faites de contreplaqué ou d'aluminium et pourvues de poignées. Les préposés peuvent marcher derrière les porcs et les garder en mouvement dans la bonne direction.
- Les fouets de toile ont une largeur d'environ 7,5 à 10 cm (3 à 4 po). Un coup sur l'arrière-train fera démarrer les porcs et les gardera en mouvement. Il ne faudrait pas user de force excessive ou d'un fouet gelé.
- Les fouets standard utilisés contre les côtés des couloirs produisent un bruit qui stimule les porcs à avancer. Ne jamais utiliser un fouet sur les porcs.
- Il faudrait recourir le moins possible aux aiguillons à pile électrique afin de ne pas énerver les animaux. Ne jamais employer d'aiguillons à haut voltage sur les porcs. Si un porc se couche lorsqu'on l'aiguillonne, cessez de l'aiguillonner et laissez l'animal se calmer. Les aiguillons ne doivent pas être utilisés sur la zone génitale, anale ou faciale. Leur utilisation doit être restreinte à l'arrière-main des porcs lorsque le chemin à suivre est clair.

8.6.41 L'utilisation appropriée de ces appareils peut aider à conduire les porcs, mais leur mauvaise utilisation est inacceptable. On recommande un usage

minimal de ces appareils. Les employés doivent être patients et prévenants. Parfois, la meilleure façon de procéder consiste à reculer et à laisser le porc et le préposé se calmer.

8.6.42 L'utilisation de tout appareil, comme une canne, un tuyau, une machine à tatouer ou un instrument pointu, en tant qu'aiguillon, est inacceptable.

Exigences en matière d'espace

8.6.43 On recommande d'employer des séparations de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de 30 porcs de marché ou 50 porcs d'engraissement dans une section.

8.6.44 Ne dépassez pas les exigences en matière d'espace décrites dans les diagrammes de l'annexe 2.

8.7 Volailles

8.7.1 Toutes les volatiles n'ont pas les mêmes exigences en matière d'espace. Il faudrait utiliser du matériel spécifique à chaque espèce. Les présentes lignes directrices mettent l'accent sur les responsabilités du producteur avicole, de l'équipe de capture et du transporteur. Elles ont pour objet d'encourager le traitement non cruel, efficace et prévenant des volatiles de façon à ce que le stress dû au transport et les blessures soient réduits au minimum à toutes les étapes de la manipulation et du transport.

8.7.2 La capture négligente des volatiles constitue une source commune de blessure. Les oiseaux blessés sont particulièrement vulnérables au stress dû au transport. Cette pratique est cruelle et augmente les pertes de produits commercialisables.

8.7.3 L'empilement des volatiles dans les coins peut causer des blessures ou la mort. Des mesures doivent être prises pour empêcher que cela se produise.

8.7.4 Les deux méthodes utilisées le plus couramment pour faciliter la capture des volatiles en stabulation libre sont :

- 1) réduire l'intensité de l'éclairage dans l'enclos ou utiliser des ampoules bleues pour obtenir un éclairage suffisant pour les humains mais pas pour les volailles; 2) pousser les volatiles à l'aide d'un filet ou moustiquaire vers la porte de chargement.
- 8.7.5 Les oiseaux gardés dans des parcours peuvent être chargés plus facilement si on les conduit par petits groupes.
- 8.7.6 Une conception appropriée des bâtiments et l'accessibilité aux véhicules de transport améliorent beaucoup la douceur des manipulations des volailles en stabulation libre. Les propriétaires et les exploitants devraient veiller aux points suivants :
- ménager un accès approprié aux zones de chargement et de déchargement des poulaillers;
 - concevoir des zones de chargement et de déchargement de façon à permettre la manipulation appropriée des volatiles;
 - concevoir les bâtiments de façon à défavoriser les transferts inutiles des volatiles entre les préposés;
 - ménager une porte tous les 15 m (49 pi) sur toute la longueur du bâtiment; les portes du premier, du second et du troisième niveau ne doivent pas mesurer moins de 120 cm de largeur (48 po) et moins de 200 cm (78 po) de hauteur; et
 - lorsqu'il faut manipuler les volatiles à travers des ouvertures dans le plancher, les ouvertures ne devraient pas mesurer moins de 1 m² (10 pi carré) pour les poulets à griller et moins de 1,2 m² (13 pi carré) pour les dindons; aucune obstruction, comme des solives de plancher, ne devrait nuire au transfert des oiseaux.
- 8.7.7 Lorsque les volatiles sont transportés dans des caisses ou des bacs, la conception, la construction, l'espace disponible et l'état de ces contenants devraient permettre de charger, de transporter et de retirer les oiseaux sans les blesser. Ces derniers devraient être chargés seulement dans des caisses de transport et dans des véhicules propres.
- 8.7.8 Les portes des caisses et les panneaux des camions-cages devraient être suffisamment larges pour permettre aux oiseaux d'y passer facilement et donc d'éviter les blessures.
- 8.7.9 La construction des caisses et des bacs devraient permettre une ventilation appropriée et uniforme, mais empêcher la tête, les ailes et les pattes des volatiles de faire saillie.
- 8.7.10 Lorsqu'ils sont chargés dans des bacs ou des caisses, les volatiles doivent se tenir sur leurs pattes pour empêcher qu'ils étouffent.
- 8.7.11 Le nombre d'oiseaux par caisse ou bac dépend de l'espace de plancher disponible, de la taille des oiseaux et des conditions environnementales qui prévalent au moment du transport. La densité maximum des oiseaux par caisse ou bac devrait être telle que tous les oiseaux puissent se tenir debout en même temps lorsqu'ils sont répartis uniformément. Les oiseaux devraient pouvoir déplacer leur tête librement lorsqu'ils sont en position assise.
- 8.7.12 Il faudrait utiliser des couvercles afin de protéger du vent, de la pluie et des intempéries les oiseaux se trouvant dans les caisses.
- 8.7.13 Lorsque les oiseaux sont transportés dans des caisses ou des bacs, le chauffeur devrait inspecter le chargement et les alentours avant le départ pour voir s'il n'y a pas d'oiseaux libres.
- 8.7.14 Les oiseaux devraient être protégés de façon à ce qu'ils ne se mouillent pas. Durant le chargement, ils devraient être protégés des sources de chaleur et de vapeur afin de réduire au minimum l'effet d'une exposition à une chute soudaine de température.
- 8.7.15 Les gouttières devraient être continues tout le long des zones de chargement afin d'empêcher les oiseaux de se mouiller en cas d'orage durant leur transfert du bâtiment au camion.
- 8.7.16 Idéalement, les caisses contenant des oiseaux vivants devraient être transportées en position horizontale. Lorsqu'on emploie un convoyeur

pour charger ces caisses, il faudrait veiller à ce que l'angle du convoyeur ne fasse pas pencher les caisses, car cela entraînerait l'empilement des volatiles. Il ne faudrait pas lancer les caisses ni les laisser tomber. Elles devraient être déplacées doucement durant le chargement, le transport et le déchargement.

8.7.17 Une façon d'atténuer les problèmes de capture et de chargement et d'éviter d'endommager les oiseaux serait de les prendre mécaniquement. Les producteurs, les préposés à la capture et les transporteurs devraient se tenir au courant des nouvelles méthodes. Seule l'utilisation d'appareils prouvés non cruels devrait être considérée pour le groupage des volatiles.

8.7.18 D'habitude, le chargement des volailles se fait habituellement en capturant et en levant chaque oiseau manuellement. Cette activité a lieu dans un éclairage réduit au moment où les animaux sont au repos.

8.7.19 Les producteurs ont la responsabilité de veiller à ce que la conception intérieure et extérieure des bâtiments facilite le chargement et le déchargement des oiseaux.

8.7.20 Dans les poulaillers de poules en cage, il ne faudrait pas installer de transporteurs transversaux qui nuisent au passage des oiseaux dans les charriots qui entrent ou sortent directement dans le poulailler par les portes de chargement appropriées. Lorsqu'il est nécessaire de bloquer l'extrémité de chargement d'une rangée de cages, il faut prévoir un accès approprié à l'extrémité opposée.

8.7.21 Lorsqu'on détermine les densités de chargement, on devrait tenir compte des conditions météorologiques. Dans le cas des oiseaux en croissance et des adultes, les densités recommandées selon le poids vif pour un chargement par temps froid dans des caisses et des bacs sont les suivantes :

Poulets: 63 kg/m² (139 lb/10 pi carré)
Dindons à griller: 98 kg/m² (216 lb/10 pi carré)
Dindes lourdes: 98 kg/m² (216 lb/10 pi carré)
Dindons lourds: 98 kg/m² (216 lb/10 pi carré)

Source: Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des volailles du couvoir à l'abattage (1989).

8.7.22 Ces valeurs maximum sont recommandées pour des conditions hivernales et devraient être réduites en été. Il faudrait éviter de charger des dindons au milieu des journées chaudes d'été. Lorsque la température dépasse 32 °C (90 °F), il ne faudrait pas charger les volatiles à moins que leur livraison ne soit prévue le même jour.

8.7.23 Le chauffeur du véhicule est responsable du soin et du bien-être de tous les volatiles au cours du transport. Il devrait prendre en considération les conditions météorologiques et ajuster les dispositifs de couverture pour permettre aux oiseaux de se réchauffer ou de se rafraîchir au besoin.

Aliments et eau au cours du transport

8.7.24 Il n'est pas facile de prévoir l'alimentation et l'abreuvement des jeunes volailles (oisillons) au cours du transport. Il est à noter cependant qu'il existe certaines options, par exemple, le produit matriciel fluide ou aqueux mis au point récemment pour les oisillons.

8.8 Moutons

8.8.1 Les moutons ne devraient pas être chargés ou déchargés d'une façon qui leur cause des blessures ou des souffrances inutiles.

8.8.2 Étant donné leur petite taille, les moutons et les agneaux sont parfois soulevés par le corps et placés dans un véhicule de transport. Cette méthode est acceptable pourvu qu'elle soit appliquée avec soin et que les moutons ou agneaux ne soient pas manipulés durement. On devrait soulever l'animal en lui soutenant la poitrine et l'abdomen et non pas par la toison, la tête, les cornes, les oreilles ou les pattes.

8.8.3 Les moutons ne devraient pas être pressés durant le chargement et le déchargement. Les moutons ont une forte tendance à se suivre les uns les autres et à maintenir le contact visuel et corporel. Encouragez doucement l'animal de tête à s'engager dans la glissière ou dans la rampe et généralement les autres suivront.

8.8.4 Les jeunes moutons et ceux qui ont été récemment tondus sont particulièrement

susceptibles aux engelures et aux pertes de chaleur corporelle durant le transport.

- 8.8.5 Au cours du trajet, la fréquence et la longueur des arrêts durant lesquels les moutons ne sont pas déchargés devraient être réduites le plus possible afin d'empêcher l'accumulation rapide de chaleur à l'intérieur du véhicule.
- 8.8.6 Les moutons tondues devraient être protégés contre l'exposition prolongée à la lumière directe du soleil pour prévenir les insolation.
- 8.8.7 Par temps chaud, les moutons devraient être traités avec des précautions particulières, car l'activité physique accroît le thermostress. Chaque animal devrait être traité avec une extrême patience, et l'on devrait lui permettre de se reposer lorsqu'il a fait un effort excessif. Les grands écarts de température entre le jour et la nuit augmentent également le stress.

8.9 Bestiaux divers

On peut obtenir de l'information sur le transport d'espèces d'animaux d'élevage non incluses dans le présent code en communiquant avec les bureaux régionaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

L'information sur le transport des visons et des renards d'élevage est contenue dans le *Code de pratiques recommandées pour le traitement et la manipulation des visons* (Publication d'Agriculture Canada n° 1819) et le *Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manipulation des renards* (Publication d'Agriculture Canada n° 1831), disponibles auprès de : la Direction générale des communications, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Ottawa, Ontario K1A 0C5.

Le plan d'achèvement à long terme des nouveaux codes de pratiques est le suivant :

Aquaculture	2002	Bisons	2000
Chèvres	2000	Ratites	2004

Pour plus d'information sur l'élaboration des codes et les organismes industriels nationaux, communiquer avec le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada.

Partie 9 ◊ Besoins de recherche

Les durées de jeûne solide et liquide et les durées de transport recommandées et permises dans le présent code représentent les durées et les pratiques généralement acceptées dans l'industrie. Les codes actuels, en particulier les durées permises de jeûne solide et liquide nécessitent des recherches supplémentaires. On s'attend également à ce que les résultats de la recherche évoluent et, à mesure que l'on produira des données objectives, ces recommandations changeront peut-être dans les futures éditions du *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme -- Transport*.

Au cours des consultations nationales qui ont été menées entre 1993 et 1995 sous l'égide d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, les participants à l'examen du transport non cruel ont indiqué qu'il est nécessaire d'identifier des priorités de recherche qui mettent l'accent sur les besoins réels du transport, à savoir :

- l'identification du véhicule et de l'équipement;
- la production de cartes du flux de transport;
- les intervalles maximum pour l'alimentation, l'abreuvement et le repos;
- la durée cumulative maximum du transport;

- l'âge critique pour le transport;
- les caractéristiques de conception des véhicules et du matériel applicables aux petits comme aux grands transporteurs; et
- les moyens de transférer l'information pertinente à ceux qui s'occupent du transport des animaux.

Ces domaines devraient faire l'objet de recherches, ou, si des recherches adéquates ont déjà été réalisées ailleurs dans le monde, on devrait songer à en appliquer les conclusions à chaque espèce de bestiaux et de volailles élevés au Canada, s'il y a lieu.

ANNEXES

Annexe 1 ◇ Définitions

Aiguillon : dispositif qui administre un choc électrique au point de contact avec un animal.

Animal à risque : animal dont la capacité de supporter le stress du transport est réduite en raison d'une blessure, de la fatigue, d'une infirmité, d'une santé médiocre, d'un état de détresse, d'un âge très jeune ou très avancé, d'une naissance imminente ou de toute autre cause.

Animal couché : terme utilisé pour décrire un animal qui est forcé de se coucher. Un animal couché ne peut habituellement pas se relever et marcher de lui-même (voir animal non ambulateur).

Animal d'élevage : animal de ferme ou domestiqué élevé pour la production et pour ses sous-produits vendables.

Animal inapte : animal malade, blessé, handicapé ou fatigué qu'on ne peut transporter sans lui causer des souffrances évitables et qui ne doit donc pas être transporté.

Animal infirme : 1) animal qui manque de force, de coordination ou de capacité de telle sorte qu'il est incapable de marcher au même rythme que les animaux normaux ou qui ne devrait pas marcher à cause d'un état physique ou médical anormal.

2) animal auparavant en santé qui a dû fournir des efforts physiques qui dépassent sa capacité physiologique de compensation tels que l'hyperthermie ou l'hypothermie.

Animal non ambulateur : un animal incapable de se tenir debout sans aide ou incapable de se déplacer sans être traîné ou transporté. Les animaux non ambulateurs sont également appelés « animaux couchés ».

Antemortem : se dit de la période qui précède la mort. Dans les industries de l'élevage des bestiaux, ce terme signifie généralement 24 à 48 heures avant la mort.

Assainissement : toute intervention humaine qui établit des conditions défavorables à la transmission de maladies infectieuses humaines et animales. Dans le cas du transport des animaux, cela comprend l'enlèvement physique du fumier et de la litière en grattant, en lavant et en rinçant les véhicules et les conteneurs avec de l'eau et du détergent. Cela peut également comprendre l'utilisation de désinfectants chimiques visant à éliminer les bactéries, les virus et d'autres organismes pathogènes (acariens, tiques, protozoaires et parasites).

Attache : ligne, corde, licou, harnais utilisé pour attacher ou immobiliser un animal ou en restreindre le champ de liberté.

Bac : contenant utilisé pour manipuler et transporter les volailles de grande taille, p. ex. les dindons.

Bien-être : Le bien-être des animaux est un terme qui englobe à la fois le bien-être physique et mental d'un animal. Habituellement, lorsqu'un animal est en état de bien-être, cela signifie qu'il produit normalement, qu'il est en santé et indemne de blessures et qu'il présente un comportement normal. En outre, cela signifie que l'animal est exempt de douleurs et de peur (physiques et mentales), dispose d'une quantité suffisante d'aliments et d'eau et qu'il est à l'abri des intempéries et bien protégé contre les maladies et les prédateurs. C'est aussi l'état dans lequel les besoins de base d'un animal en matière d'eau, d'aliments, d'abri, de sécurité et de confort sont satisfaits.

Boiteux : un état dans lequel l'animal ne peut mettre que peu ou pas de poids sur une ou plusieurs de ses pattes.

Bovin de boucherie : classification d'un bovin d'après son apparence physique, laquelle doit être conforme aux races élevées principalement pour la production de viande. Les races typiques de bovins de boucherie sont : Angus, Hereford, Charolais, Simmental et leurs mélanges ainsi que les races similaires.

Bovin laitier : classification d'un bovin d'après son apparence physique, laquelle doit être conforme aux races élevées principalement pour la production laitière. Les races typiques de bovins laitiers sont : Holstein, Jersey, Ayrshire, Guernsey et leurs mélanges ainsi que les races similaires.

Caisse : contenant utilisé pour la manipulation et le transport des petites volailles, p. ex. les poulets.

Camion-cage, en anglais (stocker, body-job, stockliner et transport liner) : voir description des véhicules.

Carence alimentaire : quantité ou qualité insuffisantes d'aliments par rapport aux besoins de l'animal. Les animaux qui présentent un état corporel ou une performance médiocre pourraient souffrir de carence alimentaire.

Cétose : maladie métabolique qui se présente habituellement chez les vaches en lactation, de quelques jours à plusieurs semaines après la mise bas. Des cétones apparaissent dans l'urine, et l'halène peut présenter une odeur d'acétone. Les animaux sont habituellement prostrés et léthargiques.

Classe : dans le présent document, ce terme s'applique généralement à un groupe d'animaux d'âge, d'espèce et de condition semblables. Par exemple, les bovins laitiers en lactation, les génisses de boucherie sevrées, les truies à éliminer du troupeau, etc.

Conteneur : boîte ou caisse construite de façon convenable pour le transport des animaux. Le conteneur devrait être pourvu d'attaches lisses et sûres et être exempt de tout objet pointu faisant saillie. Il devrait permettre une ventilation adéquate sans toutefois laisser dépasser une partie quelconque d'un animal. Habituellement, le conteneur est transféré d'un mode de transport à un autre.

Couché : se dit d'un animal qui a perdu pied ou est tombé et qui, à cause d'un entassement, d'une adhérence médiocre, d'une blessure ou d'une maladie, ne peut pas se relever.

Court trajet : transport d'une durée d'au plus 4 heures.

Densité de chargement : espace (m²) requis par un animal proportionnellement à sa taille et aux conditions de température.

Destination : le point final du transport, généralement une ferme, un ranch ou un abattoir.

Détresse : état de souffrance, de danger, de peur ou de besoin désespéré.

Eau potable : propre à la consommation.

Engelure : gel des tissus exposés.

Estropié : animal qui boite ou est invalide.

État hypoxique : lorsque les tissus corporels sont privés d'oxygène en raison d'une déficience environnementale ou d'un affaiblissement du système respiratoire ou circulatoire.

Étourdir : rendre un animal insensible au moyen d'une brève impulsion électrique à haut voltage, d'un pistolet à cheville percutante ou d'une arme à feu chargée de munitions réelles. Chez les animaux bien étourdis, les réflexes des yeux, la vocalisation et la respiration rythmique sont absentes. Cependant, certains réflexes moteurs peuvent causer un mouvement des pattes.

Évent antérieur : ouverture coulissante située à l'avant de la remorque qui peut être ouverte ou fermée.

Hyperthermie : état qui survient lorsque la température corporelle d'un animal est plus élevée que le niveau normal; habituellement causé par une surexposition à des températures chaudes et humides.

Hyperventilation : augmentation excessive du rythme et de la profondeur de la respiration des animaux qui mène à une perte anormale de dioxyde de carbone provenant du sang.

Hypothermie : état qui survient lorsque la température corporelle d'un animal est plus basse que le niveau normal; habituellement causé par une surexposition au froid, à l'humidité ou à des températures refroidies par le facteur éolien.

Hypoventilation : lorsque le rythme respiratoire d'un animal est inférieur au rythme normal.

Inutile : dont on n'a pas besoin.

Invalide : animal incapable, soit à cause d'une blessure ou d'une maladie, de se déplacer d'une allure / d'une manière normale.

Litière : quantité appropriée de paille ou de copeaux étalée sur le plancher d'un véhicule ou d'un enclos pour animaux dans le but de procurer de la chaleur, une capacité d'absorption ou de drainage ou une adhérence appropriée et sûre.

Long trajet : transport d'une durée de plus de 4 heures.

Mastite : inflammation de la glande mammaire due à une infection.

Monogastrique : se dit d'un animal n'ayant qu'un estomac comme le porc, le chien ou le cheval.

Myopathie de capture : cet état définit une dégénération non inflammatoire du muscle squelettique. Un animal touché semblera faible et ne pourra peut-être pas se tenir debout ni marcher. Habituellement, cet état peut toucher les espèces sauvages plusieurs minutes ou plusieurs jours après leur capture, mais il peut également toucher les animaux domestiques comme les bovins, les moutons ou les chevaux s'ils ont fait un exercice exténuant ou s'ils ont été poursuivis. Cet état peut entraîner la mort.

Nouveau-né : animal nouvellement né.

Parésie post-partum : généralement, un état dans lequel les teneurs en calcium sont inférieures à la normale. Le calcium est nécessaire pour le fonctionnement normal des muscles. L'hypocalcémie peut se traduire par une démarche instable ou une incapacité complète de marcher. Cet état entraîne en outre souvent un effondrement circulatoire et la dépression et il est habituellement associé à l'approche de la mise bas ou à la période de grande production de lait chez les vaches laitières.

Il est aussi appelé hypocalcémie au « parturient paresis ».

Point d'ancrage : moyen ou dispositif qui offre aux animaux suffisamment de traction ou d'adhérence au plancher des rampes, des glissières ou des couloirs, p. ex. des matelas, des degrés, du gravier et du sable.

Points de rassemblement : désigne le lieu physique où les animaux peuvent être rassemblés à des fins d'exposition, de repos ou de traitement vétérinaire, de vente ou d'abattage, c'est-à-dire les enceintes de mise aux enchères, les marchés à bestiaux, les installations de traitement, les pâturages communautaires ou les installations d'alimentation et d'évacuation, les étables d'exposition, les abattoirs, etc.

Poste d'alimentation, d'abreuvement et de repos : endroit spécialisé pour le repos doté de bâtiments et de matériel appropriés pour le déchargement et pour fournir aux animaux des aliments, de l'eau et du repos au cours d'un long trajet.

Pré-abattage : incidents ou événements qui surviennent avant l'abattage des animaux.

Ruminant : animal dont l'estomac comporte quatre compartiments : vache, mouton, chèvre et cerf.

Ségrégation : action de séparer ou de garder les animaux à part et par conséquent d'éviter les contacts physiques ou visuels et les interactions.

Sevrage en isolement : pratique qui consiste à sevrer les porcelets avant la période de sevrage normale qui est d'environ 28 jours. Les porcelets sont séparés plus tôt de leur mère de façon à réduire au minimum les contacts et l'exposition aux maladies.

Sevrage précoce en ségrégation (SEG) : voir sevrage en isolement.

Stress : considéré habituellement comme un état dans lequel la teneur en hormone animale appelée cortisol est au-dessus des niveaux normaux. Une définition plus moderne ou plus large est que le stress, appelé parfois détresse, est l'état dans lequel un animal se trouve lorsque ses hormones, métabolites ou paramètres physiologiques ne sont pas conformes à la gamme normale. Des conditions environnementales nouvelles comme le transport et la manipulation peuvent causer un stress nuisible chez un animal. Le stress peut entraîner une perte de poids, une vulnérabilité accrue à la maladie et même la mort.

Suffocation : mort causée par une obstruction de la respiration ou un manque d'air. Étouffement.

Sujet : Ce terme peut correspondre à plusieurs définitions, notamment :

- 1) Dans l'usage courant, c'est la désignation attribuée à un bovin individuel par l'exploitant d'une exploitation de vente en consignation (ou le consignataire) au moment de la vente à l'enchère. Il décrit un type de transaction d'affaire légale effectuée au marché aux enchères. Lorsqu'un animal est vendu en tant que « sujet », la direction de l'installation de vente aux enchères n'attribue pas au consignataire le prix de vente avant que l'animal ne soit abattu et que la carcasse ne fasse l'objet d'une inspection vétérinaire. Les acheteurs de cette classe d'animaux ont habituellement un compte de longue date avec le marché aux enchères. Si la carcasse est condamnée, le consignataire n'est pas payé, et l'engagement financier de l'acheteur est annulé, à l'exception des frais de service. Le consignataire vend l'animal, qui est « sujet à inspection ».

- 2) Dans l'administration de l'assurance des bestiaux, l'assurance couvre l'animal de la ferme jusqu'à la livraison au marché aux enchères et jusqu'au moment de la vente. Les camionneurs qui chargent des animaux peuvent demander au fermier consignataire de déclarer qu'un animal est un « sujet » lorsque l'animal suscite des préoccupations. Les camionneurs inscrivent sur le manifeste « expédié aux risques du propriétaire ». Si cet animal meurt au cours de son transport vers le marché aux enchères ou l'abattoir, il n'est pas couvert par l'assurance.

Syndrome de stress chez le porc (SSP) : condition génétique qui prédispose le porc à être sensible ou vulnérable au stress.

Tatouage au marteau : méthode utilisée pour identifier les porcs de marché en étampant / tatouant un numéro (approximativement 3 à 5 chiffres, 3 à 5 po de longueur) sur leur épaule avant le transport.

Transporteur : personne, compagnie ou conducteur chargé du transport des animaux.

Veau : Très jeune veau : se dit de veaux de moins de 4 semaines. Ils sont généralement destinés à être abattus ou transportés vers d'autres installations d'élevage pour participer à des programmes d'alimentation. Cette classe est aussi appelée en anglais *bob calf*, *drop calf*, ou *baby calf*.

Veau de grain : se dit des veaux recevant une alimentation à base de lait au cours des six premières semaines, puis des suppléments à base de maïs-grain entier et de protéines durant le reste de la période de production.

Veau d'engraissement léger : selon la race, il s'agit généralement d'un veau dont le poids varie entre 135 et 320 kg (300 et 500 lb). Cet animal est habituellement sevré.

Veaux / jeunes bovins : ce terme désigne généralement les bovins âgés de moins de six (6) mois. Ces animaux ne sont souvent pas sevrés ou viennent tout juste de l'être.

Véhicule : tout moyen de transport, notamment les camions, les remorques, les wagons de chemin de fer, les navires et les aéronefs, utilisé pour transporter en sécurité les bestiaux. Les véhicules devraient être sûrs, solides et suffisamment hauts pour empêcher les animaux de sauter, de tomber ou d'être poussés à l'extérieur.

Véhicule bien équipé : pour ce qui est de fournir suffisamment d'aliments, d'eau et de repos en route, un véhicule qui est conforme aux critères et aux procédures exposés aux points 5.5.5 à 5.5.7.

Volaille : dans le présent code, comprend les poulets, les dindons, les canards et les cailles.

Zone de fuite : limite de 360° entourant la zone perçue comme zone de sécurité par un animal ou des animaux. Les animaux réagiront en s'éloignant lorsque cette limite n'est pas respectée.

Annexe 2 ◇ Diagrammes des densités

Les densités de chargement élevées peuvent nuire au bien-être des animaux durant le transport. Elles peuvent en outre exercer un effet négatif sur la qualité des carcasses transportées au marché. Les densités de chargement élevées peuvent prédisposer à une perte d'équilibre, et des animaux peuvent tomber involontairement, se prendre les pieds et déstabiliser d'autres membres du groupe. Elles limitent également la capacité des animaux de changer de position dans le chargement au cours du trajet. De plus, les densités élevées peuvent empêcher les animaux de se mouvoir en réaction à un refroidissement provenant de points froids et augmenter le risque d'engelures, en particulier chez les porcs.

Les recommandations formulées dans les figures qui suivent sont basées sur les meilleures données et opinions existantes au moment de la publication; elles seront mises à jour à mesure que l'on disposera de nouveaux éléments.

En règle générale, lorsque le code de pratiques actuel concernant une espèce comportait une recommandation sur l'attribution d'espace, celle-ci a été reproduite.

Source : D T. Whiting, Agriculture Manitoba, Direction générale des services vétérinaires, 545 University Crescent, Winnipeg, Manitoba R3T 5S6.

Veaux de boucherie (système anglais)

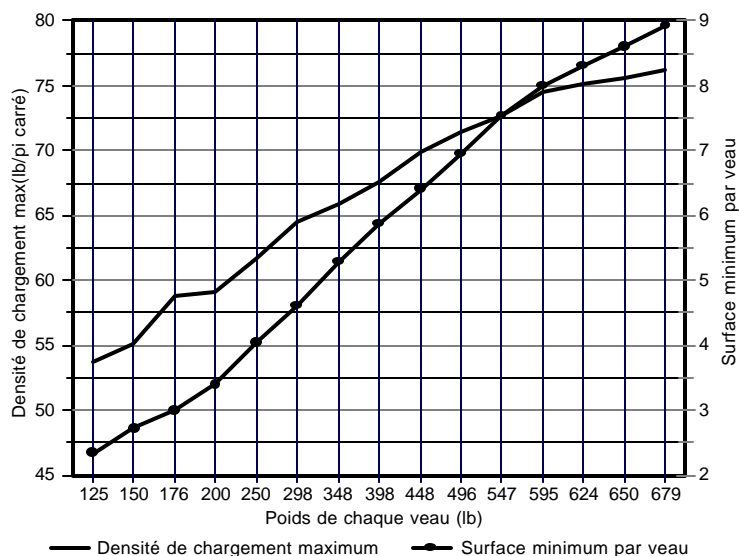


Figure 1 Espace minimum à allouer durant le transport des veaux de boucherie debout, selon le poids corporel moyen individuel (syst. anglais). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. La figure a été créée à partir des données fournies à l'annexe C du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux de ferme -- Veaux de boucherie, CRAC 1998.

Veaux de boucherie (système métrique)

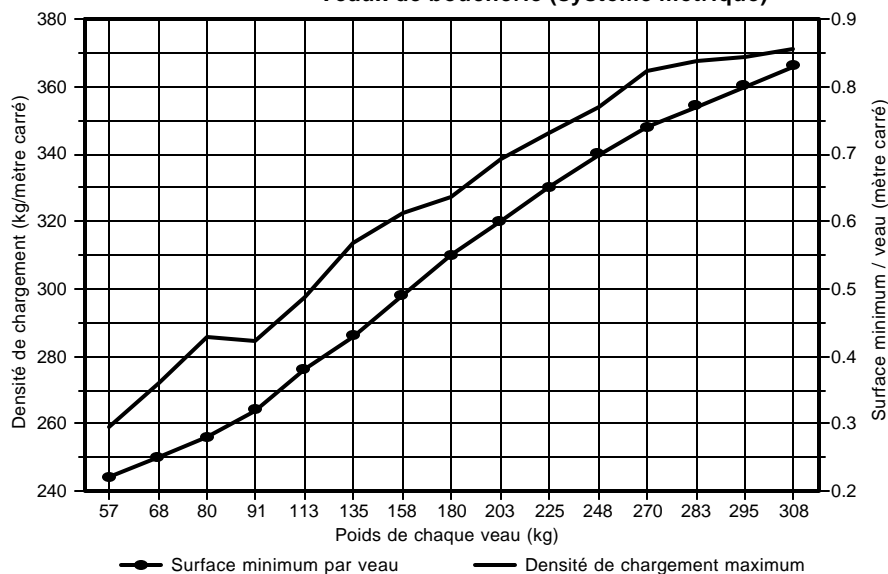


Figure 2 Espace minimum à allouer durant le transport des veaux de boucherie debout, selon le poids corporel moyen individuel (syst. métrique). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. La figure a été créée à partir des données fournies à l'annexe C du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux de ferme -- Veaux de boucherie, CRAC 1998.

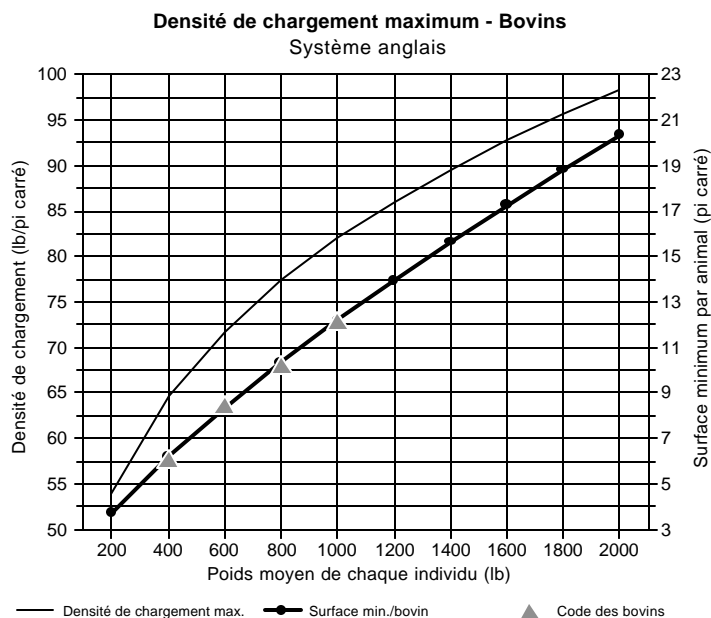


Figure 3 Espace minimum à allouer pour les bovins durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. anglais). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Une remorque standard de 102 po de largeur (largeur interne de 8,3 pieds) transportant des bovins de 1 000 livres à raison de 82 lbs/pi² transporterait 680 livres par pied de longueur du plancher de la remorque. Par temps froid, les bovins de niveau de finition très élevé prêts pour l'abattage peuvent être transportés sans danger selon un taux de 10 % supérieur à cette norme. Les bovins laitiers ne devraient pas être chargés selon un taux supérieur à 85 % de la présente norme, dépendant de leur état. Les animaux maigres ont besoin de plus d'espace que les animaux gras de même poids.

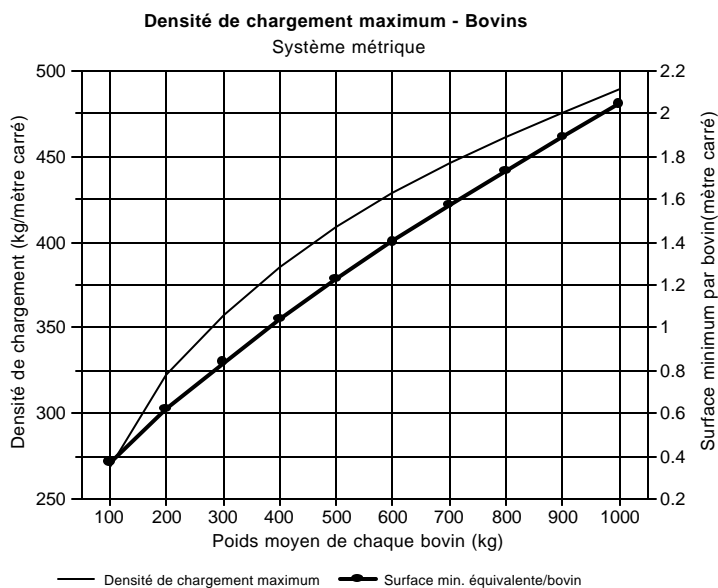


Figure 4 Espace minimum à allouer pour les bovins durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. métrique). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Par temps froid, les bovins de niveau de finition très élevé prêts pour l'abattage peuvent être transportés sans danger selon un taux de 10 % supérieur à cette norme. Les bovins laitiers ne devraient pas être chargés selon un taux supérieur à 85 % de la présente norme dépendant de leur état. Les animaux maigres ont besoin de plus d'espace que les animaux gras de même poids.

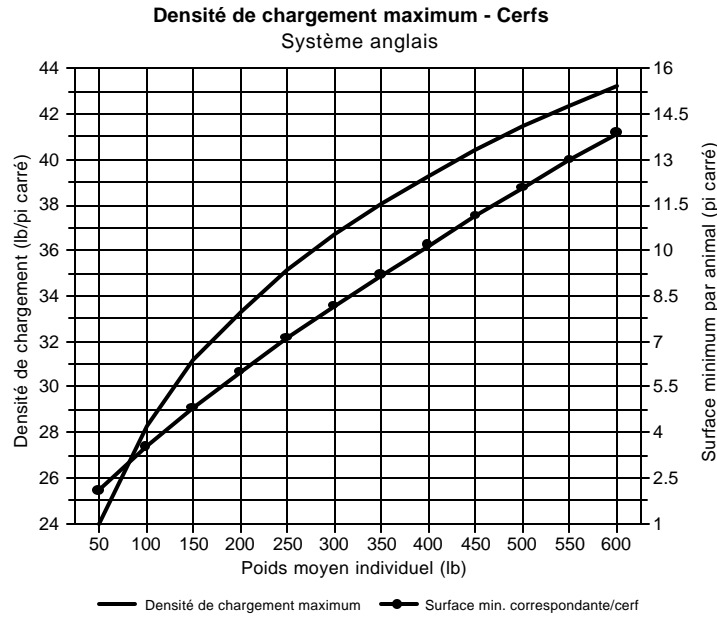


Figure 5 Espace minimum à allouer pour les cervidés durant le transport selon le poids corporel individuel (syst. anglais). L'axe de gauche donne le poids maximum par unité de surface du plancher, et l'axe de droite donne la surface minimum correspondante par animal. Les cervidés devraient disposer d'assez d'espace pour pouvoir tous se coucher, quelle que soit la durée du trajet.

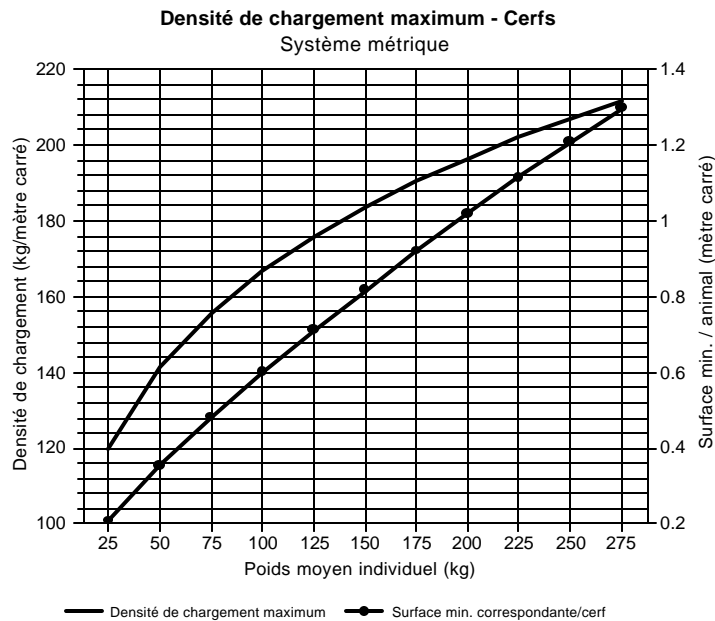


Figure 6 Espace minimum à allouer pour les cervidés durant le transport selon le poids corporel individuel (syst. métrique). L'axe de gauche donne le poids maximum par unité de surface du plancher, et l'axe de droite donne la surface minimum correspondante par animal. Les cervidés devraient disposer d'assez d'espace pour pouvoir tous se coucher, quelle que soit la durée du trajet.

Densité de chargement max. - Cheveaux
Système anglais

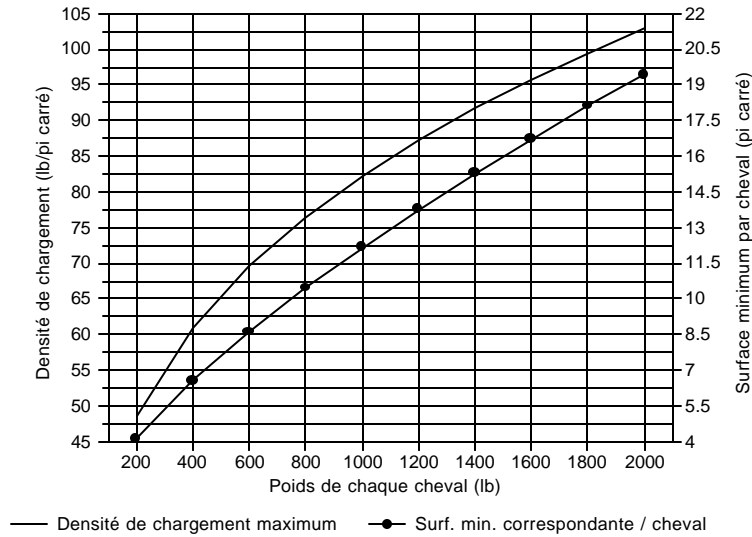


Figure 7 Espace minimum à allouer pour les chevaux libres durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. anglais). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Une remorque standard de 102 po de largeur (largeur interne de 8,3 pieds) transportant des chevaux de 1 000 livres à raison de 76 lb/pi² transporterait 630 livres par pied de longueur du plancher. Les chevaux maigres ont besoin de plus d'espace que les chevaux en bon état de même poids. Réduisez la charge de 10 à 15 % dans des conditions chaudes et humides ainsi que pour les poulains transportés durant plus de 8 heures.

Densité de chargement max. - Cheveaux
Système métrique

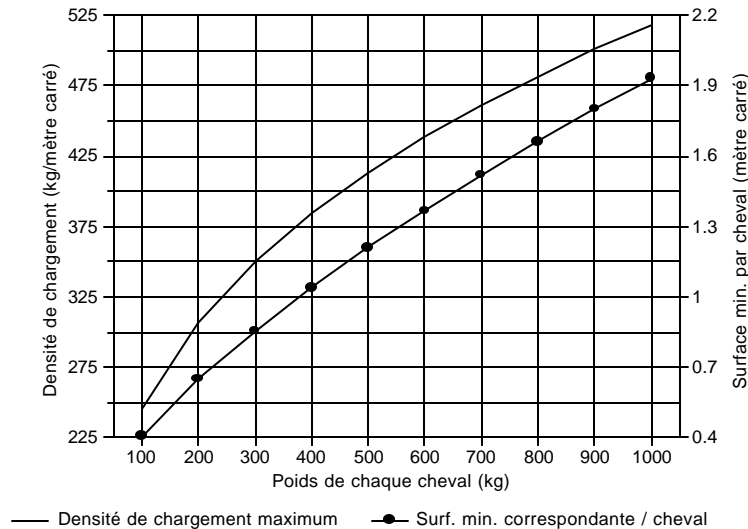


Figure 8 Espace minimum à allouer pour les chevaux libres durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. métrique). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Les chevaux maigres ont besoin de plus d'espace que les chevaux en bon état de même poids. Réduisez la charge de 10 à 15 % par temps chaud et humide ainsi que pour les poulains transportés durant plus de 8 heures. (Modifié à partir de Whiting, T. Maximum loading density of loose horses. Can. J. Anim. Sci. (1999) **79**: 115-118).

Densité de chargement max. - Poulains
Système anglais

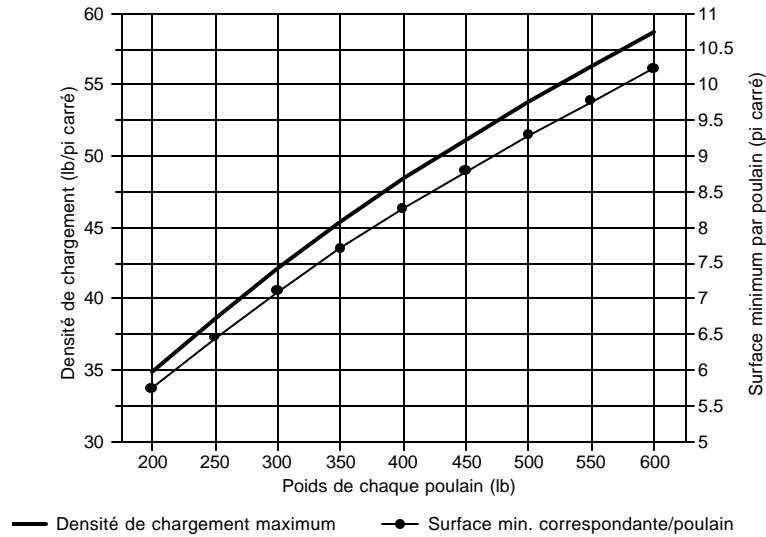


Figure 9 Espace minimum à allouer pour les poulains libres durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. anglais). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Une remorque standard de 102 po de largeur (largeur interne de 8,3 pieds) transportant des poulains de 425 livres à raison de 50 lb/pi² transporterait 415 livres par pied de longueur du plancher. Réduisez la charge de 10 à 15 % par temps chaud et humide ainsi que pour les poulains transportés durant plus de 8 heures.

Densité de chargement max - Poulains
Système métrique

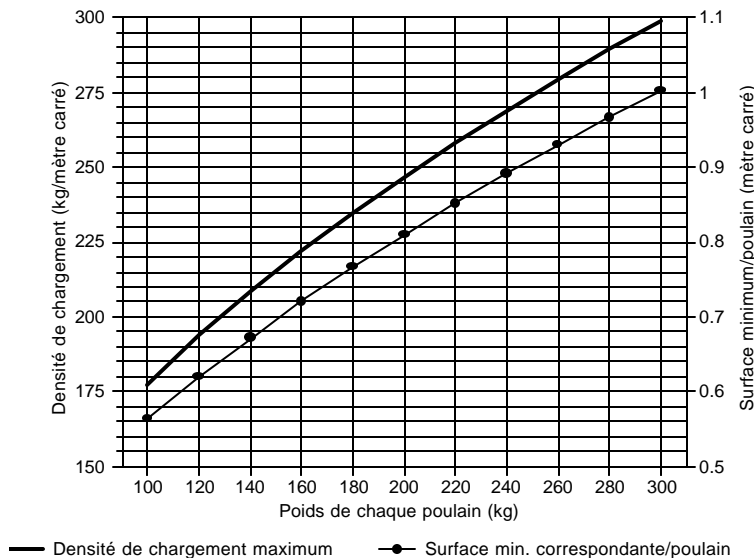


Figure 10 Espace minimum à allouer pour les poulains libres durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. métrique). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Réduisez la charge de 10 à 15 % par temps chaud et humide ainsi que pour les poulains transportés durant plus de 8 heures.

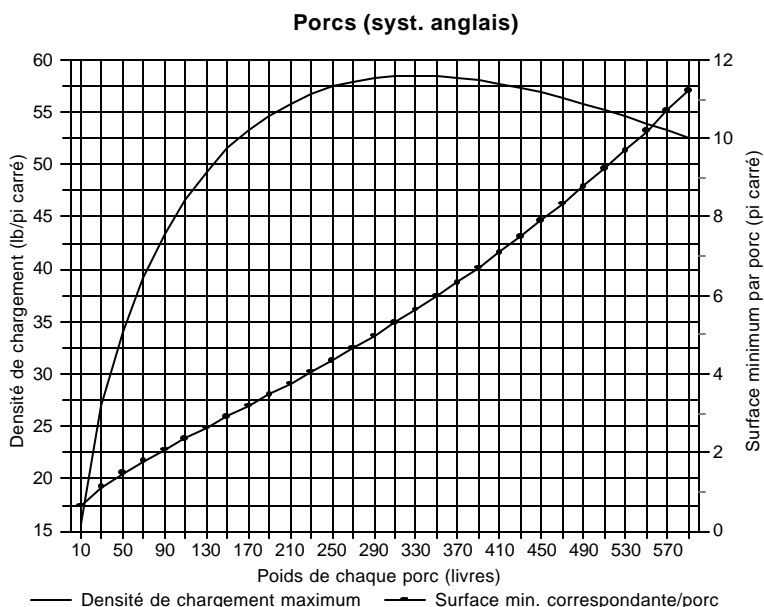


Figure 11 Espace minimum à allouer pour les porcs durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. anglais). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Une remorque standard de 102 po de largeur (largeur interne de 8,3 pieds) transportant des porcs de 250 livres à raison de 57 lb/pi² transporterait 475 livres par pied de longueur du plancher. Réduisez la charge de 25 % par temps chaud et humide. Les animaux maigres ont besoin de plus d'espace que les animaux gras de même poids.

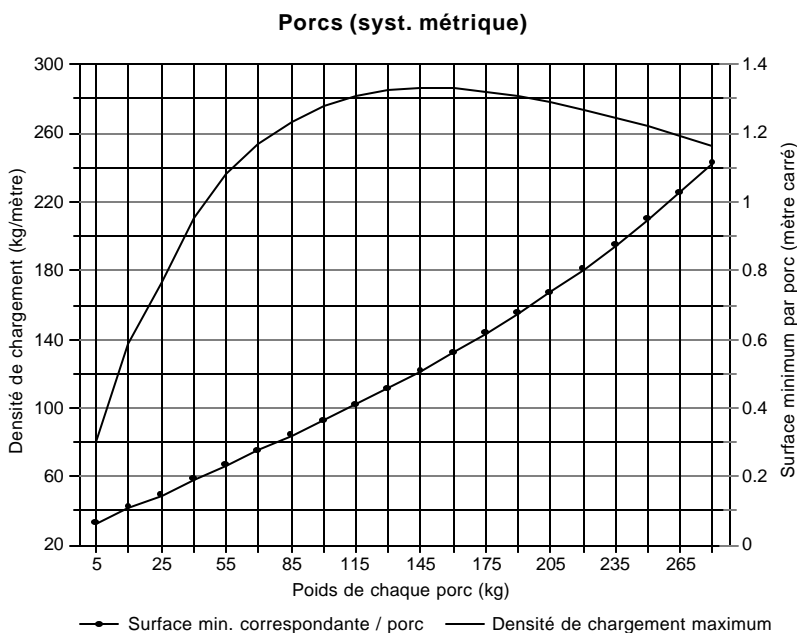


Figure 12 Espace minimum à allouer pour les porcs durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. métrique). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Réduisez la charge de 25 % par temps chaud et humide. Les animaux maigres ont besoin de plus d'espace que les animaux gras de même poids.

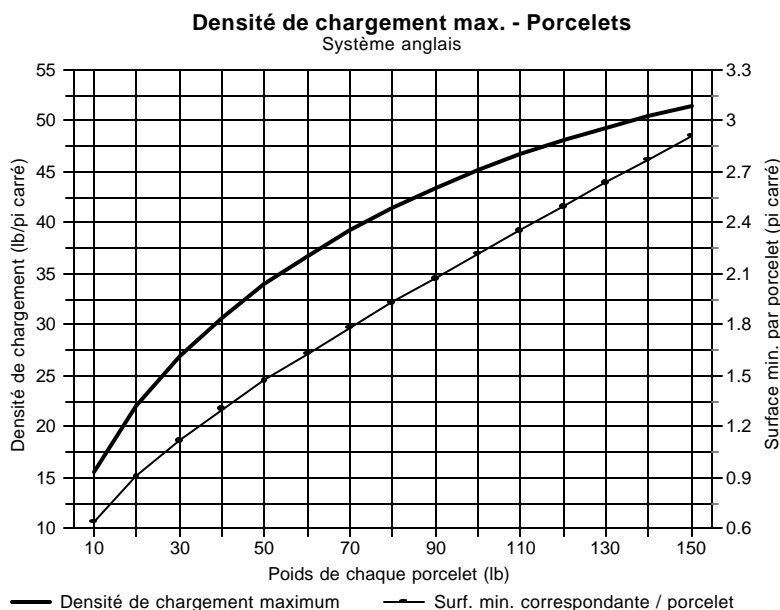


Figure 13 Espace minimum à allouer pour les porcelets ou les porcs à éliminer du troupeau durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. anglais). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Une remorque standard de 102 po de largeur (largeur interne de 8,3 pieds) transportant des porcs de 50 livres à raison de 33 lb/pi² transporterait 275 livres par pied de longueur du plancher. Réduisez la charge de 25 % par temps chaud et humide. Les animaux maigres ont besoin de plus d'espace que les animaux gras de même poids.

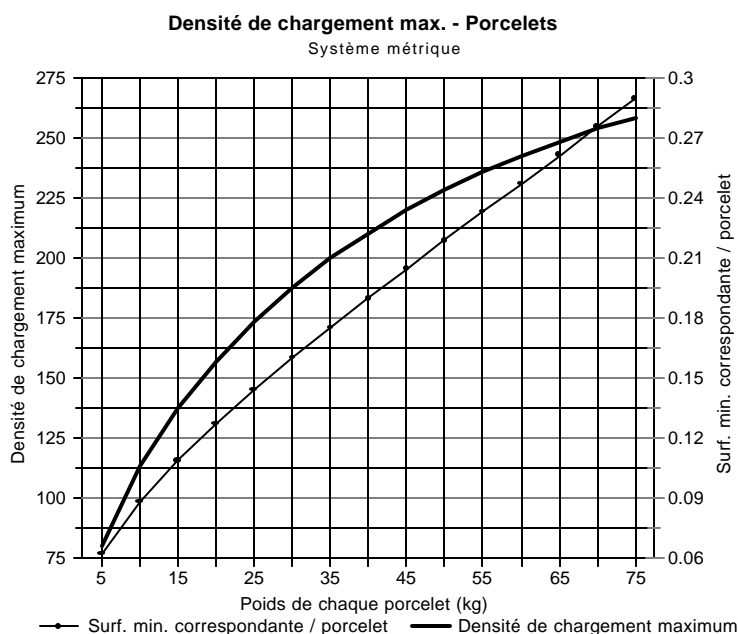


Figure 14 Espace minimum à allouer pour les porcelets ou les porcs à éliminer du troupeau durant le transport selon le poids corporel moyen individuel (syst. métrique). La ligne supérieure décrit la capacité de transport maximum de la remorque (axe de gauche); la ligne inférieure et l'axe de droite donnent l'espace minimum par animal. Réduire la charge de 25 % par temps chaud et humide. Les animaux maigres ont besoin de plus d'espace que les animaux gras de même poids.

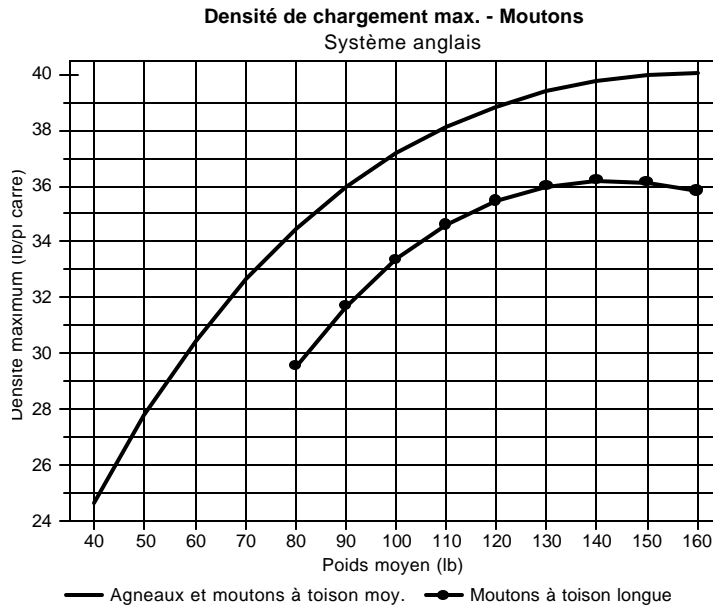


Figure 15 Capacité de chargement maximum de la remorque pour les moutons transportés debout selon le poids individuel moyen d'un animal. À raison de 32 lb/pi², un agneau de 70 livres dispose de 2,2 pieds carrés de surface de plancher. Réduire la densité maximum de chargement de 85 % par temps chaud et humide et pour les trajets d'une durée supérieure à 24 heures afin de fournir suffisamment d'espace pour que les moutons se couchent.

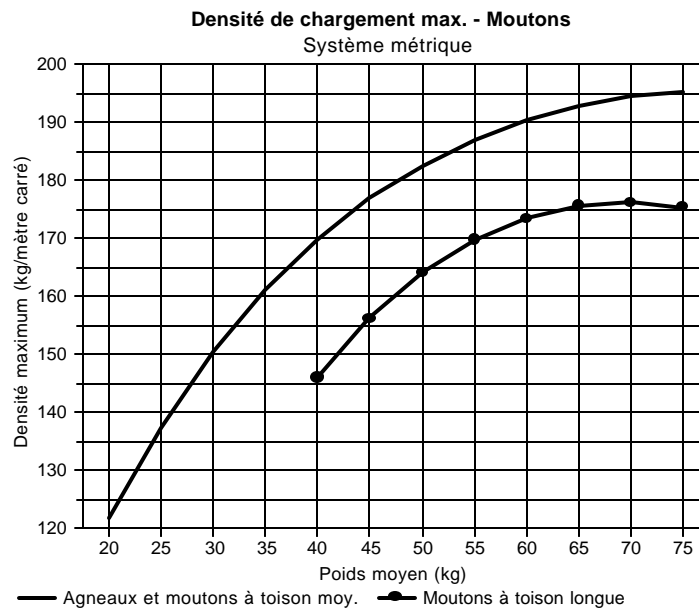


Figure 16 Capacité de chargement maximum de la remorque pour les moutons transportés debout selon le poids individuel moyen d'un animal. À raison de 160 kg/m², un agneau de 35 kg dispose de 0,22 mètre carré de surface de plancher. Réduire la densité maximum de chargement de 85 % par temps chaud et humide et pour les trajets d'une durée supérieure à 24 heures afin de fournir suffisamment d'espace pour que les moutons se couchent.

Densité de chargement des volailles d'un jour

Espèce	Surface de plancher minimum / oiseau	Taille maximum du groupe
Poulets	21 cm ² (3,255 po ²)	100
Dindonneaux	31 cm ² (4,81 po ²)	100
Oisons	35 cm ² (5,425 po ²)	20
Canetons	25 cm ² (3,88 po ²)	20
Cailles	18 cm ² (2,79 po ²)	30

Source : Office canadien de commercialisation du dindon, 969, Derry Road East, Unit 102, Mississauga (Ontario) L5T 2J7.

Annexe 3 ◇ Procédures d'urgence

Généralités

Accidents de véhicules touchant des animaux

Les premiers intervenants dans l'accident d'un véhicule à moteur touchant des animaux devraient prendre des mesures qui facilitent la manipulation sûre et efficace des bestiaux. Il faudrait tenter d'obtenir l'aide de personnes compétentes dans la manipulation du type d'animaux transportés dans le véhicule en question. On peut trouver ces personnes en communiquant avec le ministère fédéral ou provincial de l'Agriculture ou les sociétés de protection des animaux, lorsqu'il en existe. À l'échelle locale, les personnes compétentes pourraient inclure les vétérinaires du secteur privé, les agriculteurs ou le personnel des marchés aux enchères. Si les animaux sont blessés, il faudrait obtenir immédiatement les conseils d'un vétérinaire.

Premiers intervenants, procédures et considérations

Avant l'arrivée de l'aide :

1. Vérifiez s'il y a des personnes blessées.
2. Évaluez l'état du camion, essayez d'identifier le genre et le nombre d'animaux transportés.
3. Contenez la foule, contrôlez la circulation, maintenez une voie libre et aidez les véhicules d'urgence. Tenez les badauds loin du lieu de l'accident.
4. S'il y a des personnes à secourir, évitez autant que possible d'utiliser des sirènes et des lumières près des animaux vivants. S'il faut recourir à des moyens de contrôle de la circulation, tels que des véhicules de police avec gyrophare ou des fusées éclairantes, ceux-ci devraient être placés aussi loin des animaux que possible.
5. Occupez-vous toujours en premier lieu des animaux libres et mobiles. Ces animaux seront effrayés, désorientés et excités. Les animaux effrayés sont imprévisibles et réagissent instinctivement en courant ou de façon agressive. Si possible, laissez-les se calmer avant d'essayer de les déplacer.
6. Il est très important de rester calme et posé. Prenez votre temps et soyez patient. Restez aux aguets, car il vous faudra peut-être agir rapidement. **Gardez-vous toujours une voie de fuite.** Tous les animaux sont potentiellement dangereux.
7. Une fois que les animaux libres se seront calmés :
 - **NE criez PAS ou NE gesticulez PAS avec les bras;**
 - **N'approchez PAS un animal en lui faisant directement face** à moins que vous deviez protéger une personne blessée;
 - dirigez les animaux lentement et en groupe vers une zone sûre;
 - approchez les animaux **lentement** à partir de la moitié arrière de l'animal, légèrement de côté. Une fois que vous êtes dans l'espace personnel de l'animal (zone de fuite), celui-ci avancera. Reculez jusqu'à l'extérieur de la zone de fuite pour arrêter le mouvement de l'animal vers l'avant. Si vous pénétrez trop profondément dans la zone de fuite ou trop vite, l'animal essaiera de courir - c'est à éviter. Cet espace peut être un rayon

de 15 pieds ou plus autour de l'animal, et

- vous pouvez placer les animaux temporairement dans des enclos faits de clôtures portatives, de clôtures à neige, de camions, de rubans jaunes de la police (qui ressemblent à des clôtures électriques) ou dans des cours de vente, des cours d'usine, des hangars solides, etc.
8. Ensuite, occupez-vous des animaux grièvement blessés et conscients. Tenir les gens éloignés. Les animaux blessés sont moins enclins à tenter de se redresser sur leurs pattes lorsqu'ils sont laissés seuls.
 9. Pour calmer un animal blessé et couché qui fait des efforts (p. ex. avec une patte cassée), placez-lui une couverture sur les yeux, en laissant les naseaux exposés et pressez légèrement sur le cou de l'animal juste derrière la tête avec votre genou. Le fait de parler à l'animal d'une voix calme et posée et de le flatter ou de le gratter doucement peut également aider.
 10. Les animaux comateux n'ayant pas conscience de la douleur, occupez-vous de ceux-ci en dernier. Les animaux couchés en crise ou qui pédalent avec leurs pattes sont peut-être gravement blessés à la tête. À moins que ces animaux montrent des signes de reprise de conscience, par exemple s'ils relèvent la tête, regardent autour d'eux ou essaient de se relever, ne les dérangez pas.
 11. Si un animal apparemment comateux ne cligne pas des yeux lorsque vous touchez la partie claire de l'oeil, il est peut-être mort. Vérifiez s'il respire en vous plaçant derrière l'animal, près de l'épaule, et placez votre main sur sa poitrine.
 12. Les matières adipeuses et fluides corporels animaux qui ont été déversés peuvent créer des conditions routières dangereuses.
 13. Les animaux blessés peuvent mordre, en particulier les chevaux et les porcs. Ces animaux devraient être muselés au moyen d'une bride, d'une corde, d'une ceinture, etc.
 14. **Tous les animaux peuvent donner des coups de pied, mordre ou attaquer s'ils sont effrayés ou blessés.**
 15. Les nouvelles espèces d'animaux d'élevage comme le bison, le cerf, le wapiti, le sanglier, l'émeu, l'autruche, le vison, le renard et les autres posent des complications supplémentaires au cours d'une situation d'urgence. En effet, nombre de ces espèces conservent des « traits de comportement sauvage » et sont plus susceptibles de réagir par la « peur, la fuite ou l'attaque » dans des situations de contact rapproché. Habituellement, leur zone de fuite est beaucoup plus grande que pour les espèces d'élevage plus traditionnelles, et leurs réactions à une intrusion dans cette zone peut être beaucoup plus violente.

Le bison se comporte comme un bovin sauvage, vigoureux, qui fait preuve d'un fort instinct grégaire et d'une attitude agressive. Il a besoin de beaucoup d'espace et de possibilités de déplacement. Les cerfs ont un comportement très variable selon l'âge, le sexe, la race et la saison. Généralement, les mâles portent des bois durs et sont plus agressifs au cours de la saison de reproduction, de septembre à novembre. Plus l'animal est gros, plus il est susceptible d'attaquer avec ses bois, de donner des coups de pied ou de frapper avec ses sabots avant ou arrière. Les cerfs plus petits sont plus susceptibles de prendre la fuite, et leur capacité de sauter peut être tout à fait spectaculaire.

Habituellement, le sanglier s'enfuit s'il dispose d'une voie de fuite, mais il peut attaquer et mordre s'il est acculé dans un coin. Cette espèce est beaucoup plus vigoureuse que la plupart des porcs d'élevage.

L'autruche et l'émeu semblent avoir des comportements similaires, mais l'émeu est plus facile à diriger et se comporte davantage comme un animal de troupeau que l'autruche. Cette dernière peut être agressive et donner des coups de pattes ou frapper avec une force extraordinaire dans des lieux fermés. Les deux espèces peuvent être rassemblées en troupeau lentement et soigneusement.

Les animaux à fourrure comme le vison et le renard sont habituellement transportés en tant que reproducteurs dans des cages distinctes.

En raison de leur nature plus « sauvage », toutes ces espèces sont plus susceptibles au stress. Afin de réduire cette préoccupation au minimum dans des situations d'urgence, utilisez les techniques suivantes :

- la maîtrise des foules doit être de première priorité afin d'éviter les blessures aux animaux et aux humains;
- ! évitez l'utilisation de lumières brillantes ou clignotantes, de sirènes ou de haut-parleurs. Tous les animaux excités sont plus faciles à traiter et demeurent plus calmes lorsque l'éclairage est réduit et qu'il y a peu de bruits;
- demandez les conseils et l'avis d'experts; l'Agence canadienne d'inspection des aliments peut être en mesure de trouver sur place une personne qui a de l'expérience dans la conduite du type d'animaux en question.

Une fois que l'aide est arrivée :

1. Assurez-vous de la façon la plus sécuritaire possible que les animaux libres sont maîtrisés. Assignez quelqu'un à leur surveillance pour signaler les problèmes et empêchez les gens de les approcher sans autorisation.
2. Indiquez à la police que des vétérinaires, des employés du ministère de l'Agriculture ou des agents d'une société de protection des animaux ou de la SPCA sont disponibles sur appel ou déjà sur place. Aidez au besoin à l'évacuation, à la maîtrise des foules et au contrôle de la circulation.
3. Aidez la police à contrôler la circulation des badauds, des véhicules et des piétons pour faire en sorte que les animaux ne soient pas perturbés inutilement.
4. Avisez le répartiteur de l'entreprise de camionnage, le propriétaire ou le destinataire pour obtenir des instructions. Prenez des dispositions pour le transport par camion ou le déplacement des animaux survivants dans un lieu sûr. Les animaux libres peuvent être conduits dans un lieu voisin bien entouré de clôtures, une grange ou un hangar solide ou dans une autre véhicule si leurs blessures ne sont pas graves. Les enclos temporaires solides sont acceptables. Le terrain clôturé d'une fabrique située à proximité peut également convenir temporairement. Il s'agit de confiner les animaux libres afin de protéger les gens des environs.
5. Les animaux grièvement blessés doivent être examinés par un vétérinaire si possible. Il faudra peut-être euthanasier les animaux très souffrants ou dont les blessures sont intraitables. Les méthodes recommandées pour euthanasier des mammifères sont, par ordre de préférence, l'administration d'une drogue euthanasiante par un vétérinaire; l'étourdissement à l'aide d'un pistolet à cheville percutante suivi de l'ouverture de la gorge par un employé expérimenté; l'euthanasie à l'aide d'une arme à feu par un agent de police expérimenté, un agent de conservation ou un constable spécial de la SPCA. L'euthanasie à l'aide d'une arme à feu est une procédure dangereuse qui doit être exécutée seulement en dernier recours dans des conditions contrôlées (voir annexe 4).

Types de blessures possibles

Brûlures

Lorsque les animaux ont été exposés au feu ou à un choc électrique, attendez-vous à des brûlures à divers degrés semblables à celles que l'on voit chez les humains. Les brûlures causent des douleurs **extrêmes**.

Le choc est le plus grand danger que posent les brûlures. Isolez l'animal et gardez-le calme. Il faudrait aussitôt que possible verser de l'eau sur la zone blessée pendant dix à quinze minutes. Si possible, après le refroidissement de la brûlure, on peut appliquer un bandage ou un linge propre et sec sur la zone infectée.

Lorsque les brûlures sont étendues (sur une grande partie ou la totalité du corps) ou graves (jusqu'aux os et aux muscles),

l'animal devrait être abattu sans cruauté aussitôt que possible. Lorsque les blessures sont moins graves, l'animal devrait être examiné par un vétérinaire aussitôt que possible et peut être transporté en vue d'être abattu ou traité immédiatement.

N'appliquez PAS de lotions, d'huiles ou de pommades. Il NE faut PAS crever les ampoules, souffler ou tousser sur les zones blessées ou les toucher, car cela peut entraîner une grave infection.

Fractures et luxations

Les types de fractures qui se produisent sur les lieux d'un accident comprennent les fractures simples (une patte qui pend mollement dans un angle anormal), les fractures composées (un os fracturé perce la chair) ou les fractures multiples (plus d'un os fracturé chez un animal).

Un animal qui souffre de fractures ne pourra peut-être pas utiliser l'un de ses membres, il se déplacera peut-être maladroitement ou boitera gravement; une patte pourra être raccourcie, déformée ou pointer dans la mauvaise direction. Il se peut que vous entendiez les os frotter les uns sur les autres.

Les luxations (un membre sorti de son articulation normale) peuvent entraîner la perte de l'usage d'un membre, l'enflure d'une articulation par rapport à la même articulation de l'autre côté de l'animal, une difficulté de mouvement ou une déformation de la zone touchée. Vous ne pourrez peut-être pas différencier une fracture d'une luxation.

Il vaut mieux ne pas déplacer les grands animaux comme les chevaux et les vaches avant l'arrivée d'un vétérinaire. Si l'animal peut marcher, guidez-le ou dirigez-le vers une zone sûre (par exemple un enclos temporaire aménagé sur le côté de la route). Si l'animal est couché sur la route, il peut être nécessaire de l'abattre sur place afin d'accélérer le dégagement du lieu de l'accident et de prévenir d'autres accidents. Si le véhicule peut être déplacé et qu'il contient encore un animal, le véhicule peut être dirigé jusqu'à l'installation vétérinaire ou l'abattoir le plus proche.

La fracture de la colonne vertébrale est extrêmement douloureuse et peut rendre un animal très agressif. Dans ce cas, les animaux sont habituellement incapables de se lever, et les pattes arrières peuvent ne présenter aucun mouvement. Dans le cas des fractures moins graves, un animal peut se tenir debout et se déplacer normalement ou son arrière-train peut présenter un mouvement de balancement. Cet animal devrait être examiné par un vétérinaire le plus tôt possible.

Les amputations devraient être traitées immédiatement. Si l'animal ne peut pas être abattu sur le champ, il faudrait recommander de l'euthanasier. Les amputations peuvent entraîner de graves hémorragies, incontrôlables sur les lieux d'un accident.

Hémorragies

Il existe trois types fondamentaux d'hémorragies ou de saignements. L'hémorragie artérielle produit du sang rouge clair qui gicle; l'hémorragie veineuse produit du sang rouge foncé qui jaillit continuellement, et l'hémorragie capillaire produit un saignement suintant.

L'hémorragie externe provenant des blessures est évidente et peut être traitée au moyen d'une pression directe ou de garrots. Les blessures ouvertes devraient être gardées aussi propres que possible. On peut les rincer à l'eau pour enlever les débris, mais l'on ne doit leur appliquer aucun onguent.

L'hémorragie interne peut entraîner un choc sévère et la mort. Les signes d'une hémorragie interne sont l'apathie, l'inconscience, les pattes très froides ou une teinte bleue de la muqueuse rose de l'intérieur des lèvres ou de la langue. Si l'animal n'est pas euthanasié, il devrait être gardé au chaud et confiné jusqu'à ce qu'un vétérinaire puisse l'examiner.

Inconscience

Les blessures au cerveau peuvent résulter d'une fracture du crâne, d'une hémorragie intracrânienne, d'une suffocation, d'une noyade, d'un choc électrique ou autre. Les signes observables sont la confusion, la perte d'équilibre, un état de choc ou des convulsions. En attendant le vétérinaire, couchez l'animal sur le côté et assurez-vous qu'il peut respirer en lui gardant la tête et le cou approximativement dans la même position qu'ils auraient normalement si l'animal était debout.

Dans tous les cas, les animaux comateux ne réagiront pas aux cris ou au toucher. Lorsqu'un animal apparemment comateux ne cligne pas des yeux lorsque la partie claire de l'oeil est touchée, il est peut-être mort. Il faudrait vérifier sa respiration et son pouls.

Les animaux comateux n'ont pas conscience de la douleur; à moins qu'ils montrent des signes de reprise de conscience, c.-à-d. qu'ils relèvent la tête, regardent autour d'eux ou essaient de se relever, on peut les laisser en paix et s'occuper des animaux conscients et mobiles en premier.

Suffocation

La suffocation peut résulter de l'empilement des animaux contre l'avant, l'arrière ou les côtés d'une remorque. Le capotage d'un véhicule peut entraîner la suffocation des animaux qui se trouvent en dessous d'un empilement. Un animal peut également suffoquer par suite de l'inhalation du monoxyde de carbone que dégage un incendie.

Retirer aussitôt que possible les animaux vivants et mobiles qui sont empilés les uns sur les autres. Certains des animaux de dessous pourront récupérer. Le cas échéant, ils peuvent être retirés. Ne tentez pas de ranimer ceux qui ne reviennent pas à eux tout seul. Il peut être nécessaire de détruire ces animaux de façon non cruelle. Rappelez-vous que les animaux touchés par ce genre d'accident peuvent également avoir d'autres blessures telles des fractures.

Commotion électrique

Une commotion électrique subie dans un accident de transport peut résulter de la chute de câbles de haute tension sur le camion. Elle peut causer la mort des animaux, des états de choc, des brûlures et des fractures.

Noyade

Les accidents de camion qui touchent des plans d'eau sont rares. La plupart des animaux peuvent nager s'ils ne sont pas blessés, mais ceux qui demeurent prisonniers à l'intérieur du véhicule se noieront probablement. Dans une telle situation, les animaux paniquent et devraient être secourus seulement si la sécurité des préposés peut être garantie.

Volailles

Si un préposé est disponible, fiez-vous à ses conseils et à votre bon sens. Habituellement, les expéditeurs de volailles envoient rapidement des équipes de capture sur les lieux d'un accident.

Signes de douleur ou de comportement anormal

- position accroupie - les animaux ne sont pas sur pied;
- plumes ébouriffées;
- tête affaissée;
- paupières closes entièrement ou à demi; ou,
- position assise, debout ou couchée avec la tête et le cou tordus.

Information générale sur les volailles

La présence d'être humains est de nature à effrayer les volailles. Veillez à ce que les badauds se tiennent très à l'écart. Si possible, réduisez au minimum les contacts avec les gens jusqu'à ce que l'équipe de capture arrive.

Les oiseaux peuvent d'abord réagir de façon hystérique. Ils se mettront soudainement à voler, à pousser des cris et tenteront de se cacher. Si plusieurs oiseaux sont libres et que l'un d'entre eux devient hystérique, les autres suivront habituellement.

Si les caisses (cages) sont renversées et si les oiseaux sont encore à l'intérieur, redressez les caisses, assurez-vous qu'aucune tête, aile ou patte ne fait saillie par l'ouverture et empilez-les soigneusement sur le côté de la route, pas plus de

six caisses par pile. Les oiseaux se trouvant dans des caisses renversées sur le côté suffoquent rapidement. **Les caisses devraient être redressées et empilées à l'écart du véhicule le plus tôt possible.**

Le froid et la chaleur extrêmes peuvent avoir des effets très nocifs pour les oiseaux. Par temps froid, les camions de transport des volailles seront pourvus de moyens de protection contre les intempéries. Les oiseaux qui se trouvent dans un camion en panne peuvent suffoquer si la protection contre les intempéries est laissée en place sur un chargement stationnaire. Les oiseaux doivent être surveillés étroitement, et la protection contre les intempéries devrait être ajustée si nécessaire afin d'accroître la ventilation.

Les dindons et les oies peuvent peser jusqu'à 30 livres et devraient être capturés seulement par des préposés expérimentés. En cas de capotage d'un camion-cage pour dindons, contrairement aux caisses rigides, le chargement devrait être redressé par un fournisseur de service de remorquage compétent aussitôt que cette opération ne présentera pas de danger. Les camions-cages pour dindons sont pourvus d'une division horizontale qui empêche d'avoir accès aux oiseaux qui se trouvent au fond. S'il est impossible de redresser le camion, on peut seulement en décharger la moitié supérieure. On recommande encore là d'utiliser une équipe expérimentée.

Ne pourchassez pas les oiseaux ou évitez de les faire voleter. Il est possible de les rassembler doucement et calmement en troupeau ou d'en diriger un petit groupe vers un endroit particulier.

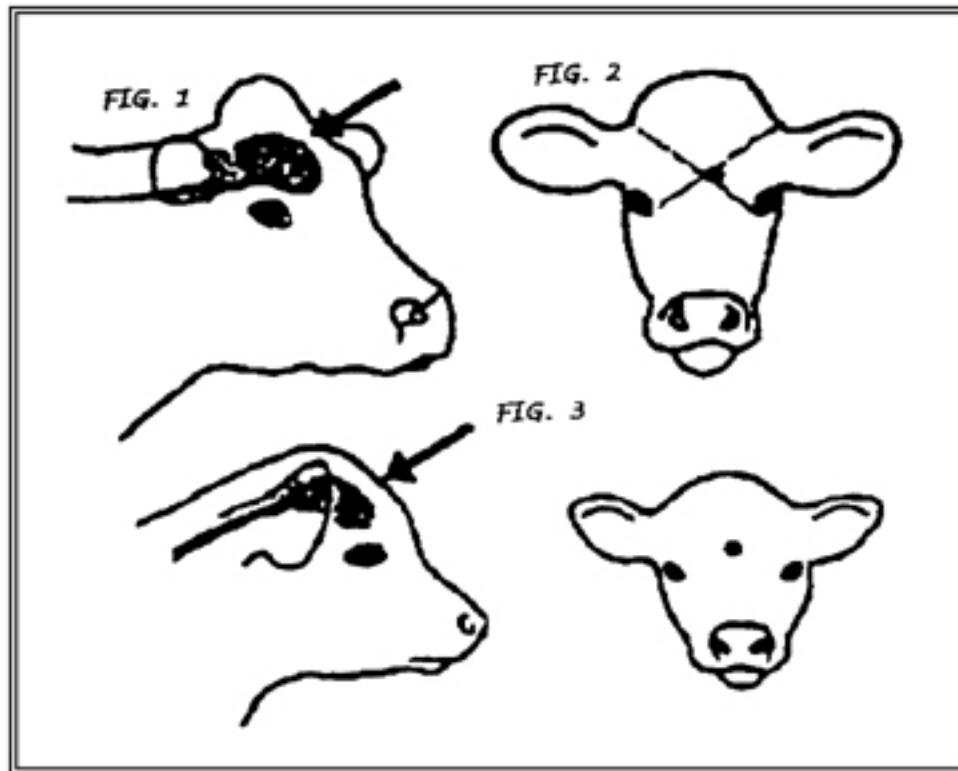
Après vous être occupé des oiseaux indemnes, vous devriez abattre sans cruauté les oiseaux gravement blessés. Les méthodes recommandées comprennent l'utilisation par un employé compétent d'une chambre à euthanasier au CO₂. La dislocation cervicale bien effectuée par un employé expérimenté est également acceptable. Toute opération d'euthanasie nécessaire doit être effectuée dans une aire tranquille et sûre loin de la vue du public.

Source: adapté à partir de *Vehicle Accidents Involving Livestock* Halton Regional Police Service (Ontario), 1996

Annexe 4 ◇ Directives pour l'euthanasie des animaux au moyen d'armes à feu

Dans certaines situations, telles que des accidents de la route, il est possible que des animaux se blessent; il faut alors les euthanasier au moyen d'armes à feu afin d'abrèger leurs souffrances. Il est essentiel de prendre des précautions pour protéger les autres animaux et les être humains. Les armes à feu devraient être utilisées à l'extérieur dans un lieu éloigné du public. L'angle de tir doit être choisi de manière à éviter de blesser des gens ou d'autres animaux, car la balle d'une carabine de grande puissance peut traverser la tête d'un animal. Toute personne qui utilise un arme à feu doit posséder un permis à cet effet valide dans l'administration locale.

Directives pour l'euthanasie des veaux au moyen d'armes à feu



Bovins

Animal adulte

La tête de l'animal doit être bien serrée dans une glissière ou attachée une structure solide à l'aide d'une bride et d'une tige. On peut placer des aliments devant l'animal. L'arme à feu doit être tenue à angle droit avec le crâne; il faut viser un point situé aux deux-tiers supérieurs du front à l'intersection de lignes imaginaires tirées à partir de l'arrière des oreilles jusqu'au coin inférieur des yeux (figures 1 et 2). Il peut être plus facile de viser légèrement sur le côté de la crête qui sépare la face de l'animal en deux moitiés.

Veaux

Les veaux peuvent être traités de la même façon que les animaux adultes, mais il faut pointer l'arme à feu directement sur la ligne verticale médiane du front, légèrement plus bas que chez les animaux adultes (figure 3).

Source: Longair, J. (Al), Finley, G., Laniel, M-A., Mackay, C., Mould, K., Olfert, E.D., Rowsell, H., and Preston, A. 1991. Guidelines for euthanasia of domestic animals by firearms. *Can. Vet. J.* 32: 724-726 décembre.

Directives pour l'euthanasie des cerfs au moyen d'armes à feu

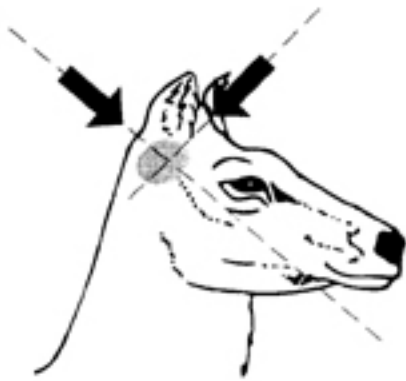


Figure 1



Figure 3

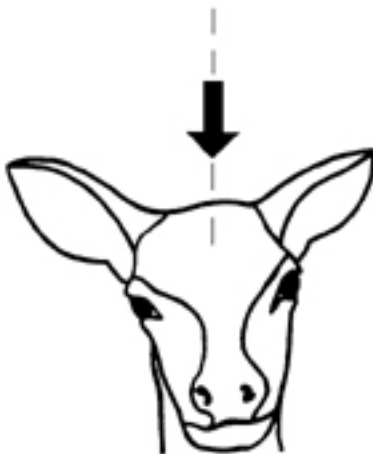


Figure 2



Figure 4

Cerfs sans bois

Les cerfs peuvent être abattus de la même façon que les chèvres ou les moutons -- on peut leur offrir de la nourriture. Avec l'arme à feu, il faut viser de l'arrière ou de l'avant de la façon décrite pour l'euthanasie des cerfs avec bois, ou du dessus de la tête, sur un point équidistant des yeux et des oreilles (figures 1 et 2).

Cerfs avec bois

Lorsque l'animal possède des bois, il faut s'approcher à partir de l'arrière et viser directement entre la base des bois en direction de la gueule (figure 3). On peut également pointer l'arme à feu à partir de l'avant, juste au-dessus des yeux, sur la ligne médiane, et tirer vers la colonne vertébrale (figure 4).

Source : Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des cerfs d'élevage (cervidés). 1996.

Directives pour l'euthanasie des chevaux, mules et ânes au moyen d'armes à feu



Figure 1



Figure 2

L'animal doit être bien retenu afin de garantir que le coup sera bien placé. Le canon de l'arme à feu doit être placé près de la tête de l'animal, au dessus des yeux, et pointer dans la direction requise (figure 1). La distance optimale entre le canon et la tête est de 3 à 5 cm (1 à 2 po). La balle devrait pénétrer le crâne en un point imaginaire situé à l'intersection de deux lignes tirées à partir chaque oeil jusqu'à l'oreille opposée (figure 2). Le coup devrait être dirigé vers le bas en direction du garrot (figure 1).

Adapté de : Longair, J. (Al), Finley, G., Laniel, M-A., Mackay, C., Mould, K., Olfert, E.D., Rowsell, H., and Preston, A. 1991. Guidelines for euthanasia of domestic animals by firearms. *Can. Vet. J.* 32: 724-726 décembre.

Directives pour l'euthanasie des porcs à la ferme

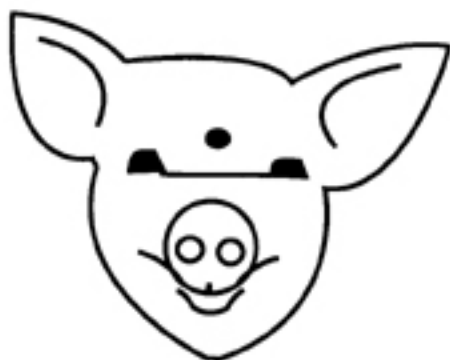


Fig. 3-1 Endroit où il faut tirer



Fig. 3-2 Direction de la mise en joue

Coup à la tête

La meilleure façon de tuer un porcelet (de moins de 3 semaines) rapidement et sans douleur est de frapper l'animal sur le sommet de la tête à l'aide d'un objet lourd et contondant, comme un marteau. Le coup doit être administré rapidement, fermement et sans hésitation.

Surdose d'anesthésique

Dans certaines circonstances, on peut demander à un vétérinaire d'euthanasier un porc en lui donnant une surdose d'anesthésique. Les anesthésiques sont strictement réglementés et doivent être administrés par un vétérinaire. La viande d'animaux tués de cette façon ne peut servir pour l'alimentation humaine ou animale. Se débarrasser de la carcasse représente donc un problème.

Armes à feu

Seules les personnes qui connaissent bien le maniement des armes à feu et qui détiennent un permis d'utilisation peuvent abattre un porc. Il faut prendre les précautions de sécurité nécessaires. Pour éviter qu'une balle ne ricoche sur un plancher ou un mur de béton, il faut tuer le porc à l'extérieur. Immobiliser le porc à l'aide d'un noeud coulant passé autour de la mâchoire supérieure. La personne qui tient la corde doit se tenir devant le porc et derrière la personne qui tient l'arme.

Il faut viser le milieu du front, un doigt environ au-dessus du niveau des yeux (figure 3-1). Dans la plupart des cas, le canon doit être à une distance de 3 à 5 cm (1 1/4 à 2 po) de la tête de l'animal, si on utilise une carabine, un pistolet ou un fusil de calibre 0,410, ou d'au plus 25 cm (10 po), si l'on utilise un fusil ou une carabine de plus gros calibres. Il faut viser la partie supérieure du crâne (figure 3-2).

Une carabine de calibre 0,22 ou un fusil de calibre 0,410 ne conviennent que pour les animaux de moins de 24 semaines. Pour les autres animaux, il faut utiliser une arme plus puissante.

Source : Code de pratiques recommandées pour les soins et la manipulation des animaux de ferme -- Porcs. 1993.

Directives pour l'euthanasie des moutons au moyen d'armes à feu



Figure 1

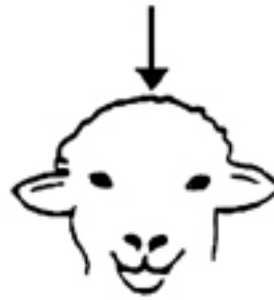


Figure 2



Figure 3



Figure 4



Figure 5

Figures 1 et 2: Mouton sans cornes. Figures 3-5: Mouton avec cornes.

Moutons et chèvres sans cornes

Pour les moutons et les chèvres, on peut procéder de la même façon que pour les bovins, c'est-à-dire que la tête devrait être maintenue au moyen d'un licou et que des aliments sont offerts à l'animal. Il faut tirer par derrière ou du dessus de la tête, en un point situé sur le dessus de la tête, à égale distance des yeux et des oreilles (figures 1 et 2).

Moutons et chèvres avec cornes

Si les animaux ont des cornes, il faut alors procéder par derrière et diriger l'arme entre la base des cornes vers la gueule (figure 3). On peut également tirer par devant, juste au-dessus des yeux, sur la ligne centrale, vers la colonne vertébrale (figure 4). Les chèvres sont euthanasiées de la même façon que les moutons avec cornes (figure 5).

Source : Longair, J. (Al), Finley, G., Laniel, M-A., Mackay, C., Mould, K., Olfert, E.D., Rowsell, H., and Preston, A. 1991. Guidelines for euthanasia of domestic animals by firearms. *Can. Vet. J.* 32: 724-726 décembre.

Annexe 5 ◇ Facteur de refroidissement éolien

Vitesse du vent (km/h)		Température réelle de l'air (°C)						
		10	4	-1	-7	-12	-18	-23
Facteur de refroidissement éolien								
8	9	2	-3	-8	-15	-21	-26	
16	4	-2	-8	-15	-22	-29	-34	
24	2	-5	-12	-21	-28	-34	-41	
32	0	-8	-16	-23	-31	-37	-45	
40	-1	-9	-18	-26	-33	-39	-48	
48	-2	-11	-21	-28	-36	-42	-51	
56	-3	-12	-21	-29	-37	-44	-54	
64	-3	-12	-22	-29	-38	-47	-56	
72	-4	-13	-22	-30	-39	-48	-57	
80	-4	-13	-23	-31	-40	-48	-58	

Source : Kansas State University et le Livestock Conservation Institute.

Annexe 6 ◊ Références

Animal Transportation Association (AATA), 10700 Richmond Avenue, Suite 111, Houston, Texas USA 77042.

Agence canadienne d'inspection des aliments, *Règlement sur la santé des animaux*, Partie 12, janvier 1998.

Cockram, M.S., Kent, J.E., Goddard, P.J., Waran, N.K., McGilp, I.M., Jackson, R.E., Muwanga, G.M., Pyrtherch, S. 1996. *Effects of space allowance during transport on the behavioural and physiological responses of lambs during and after transport*. Anim. Sci. 62: 461-477.

Cole, N.A., Camp, T.H., Rowe, L.D. Rowe, Jr., Stevens, D.G., Hutcheson, D.P. 1988. *Effect of transport on feeder calves*. Am. J. Vet. Res. 49: 178.

Eldridge, G.A. 1988. *Road transport factors that may influence stress in cattle*. In. 34th Int. Cong. Meat Sci. Tech. Congress Proceedings Part A. pp. 148-149. Brisbane, Australia.

Eldridge, G.A., Winfield, C.G., and Cahill, D.J. 1988. *Responses of cattle to different space allowances, pen sizes and road conditions during transport*. Aust. J. Exper. Agr. 28: 155-159.

Gade, P.B. and Christensen, L. 1998. *Effect of different stocking densities during transport on the welfare and meat quality in Danish slaughter pigs*. Meat Sci. 48: 237-247.

Grandin, T. 1993. *Livestock handling and transport*. CAB Int. Inkata Press. Australia and University Press: Cambridge.

Grandin, T., McGee, K., Lanier, J.L. 1999. *Prevalence of severe welfare problems in horses that arrive at slaughter plants*. J. Amer. Vet. Med. Assoc. 214: 1531-1533.

Hails, M.R. 1978. *Transport stress in animals. A review*. Anim. Regul. Stud. 1: 289.

Hutcheson, D.P. and Cole, N.A. 1986. *Management of transit stress syndrome in cattle. Nutritional and environmental effects*. J. Anim. Sci. 62: 555.

International Air Transport Association, 800 Place Victoria, P.O. Box 113, Montréal, Québec H4Z 1M1.

Knowles, T.G. 1999. *A review of the road transport of cattle*. Vet. Rec. 144: 197-201.

Knowles, T.G., Brown, S.N., Edwards, J.E., Phillips, A.J., Warriss, P.D. 1999. *Effect on young calves of a one-hour feeding stop during a 19-hour road journey*. Vet. Rec. 144: 687-692.

Knowles, T.G., Warriss, P.D., Brown, S.N., Edwards, J.E. 1998. *Effects of stocking density on lambs being transported by road*. Vet. Rec. 142: 503-509.

Knowles, T.G., Warriss, P.D., Brown, S.N., Edwards, J.E., Watkins, P.E., Phillips, A.J. 1997. *Effects on calves less than one month old of feeding or not feeding them during road transport of up to 24 hours*. Vet. Rec. 140: 116-124.

Lacourt, A. and Tarrant, P.V. 1985. *Glycogen depletion patterns in myofibers of cattle during stress*. Meat Sci. 15: 85.

Mitchell, G., Hattingh, J. and Ganhao, M. 1988. *Stress in cattle assessed after handling, after transport and after slaughter*. Vet. Rec. 123: 201.

Murata, H. 1989. *Suppression of lymphocyte blastogenesis by sera from calves transported by road*. Br. Vet. J. 145: 257.

Murphy, A. and Fordham, D.P. 1988. *Plasma cortisol and beta endorphin concentrations in lambs after handling, transport and slaughter*. UFAW Report 1987/88.

Parrott, R.F., Hall, S.J.G., Lloyd, D.M., Goode, J.A., Broom, D.M. 1998. *Effects of a maximum permissible journey time (31h) on physiological responses of fleeced and shorn sheep to transport, with observations on behaviour during a short (1h) rest-stop*. Anim. Sci. 66: 197-207.

Petherick, J.C. and Baxter, S.H. 1981. *Modelling the static spatial requirements of livestock*. In: Modelling, Design and Evaluation of Agricultural Buildings. CIGR Section II Seminar, Scottish Farm Buildings Investigation Unit, Bucksburn, Aberdeen, U.K. Ed. J.A.D. MacCormak, pp. 75-82.

Randall, J.M. 1993. *Environmental parameters necessary to define comfort for pigs, cattle and sheep in livestock transporters*. Anim. Prod. 57: 299-307.

Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manutention des animaux de ferme - Bovins de boucherie (1991).

Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers (1990).

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Équidés (1998).

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Veaux de boucherie (1998).

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des cerfs d'élevage (cervidés) (1996).

Code de pratiques recommandées pour le traitement et la manipulation des visons (1988).

Code de pratiques recommandées pour les soins et la manipulation des animaux de ferme - Porcs (1993).

Code de pratiques recommandées pour la manipulation des volailles du couvoir à l'abattage (1989).

Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manipulation des renards d'élevage (1989).

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des moutons (1995).

Ritchie, S. 1998. Canadian Poultry Consultants Limited, 30325 Canary Court, Abbotsford, B.C., Canada V4X 2N4.

Schaefer, A.L., Jones, S.D.M., and Stanley, R.W. 1997. *The use of electrolyte solutions for reducing transport stress*. Review. J. Anim. Sci. 75: 266-272.

Schaefer, A.L., Jones, S.D.M., Tong, A.K.W., and Young, B.A. 1990. *Effects of transport and electrolyte supplementation on ion concentrations, carcass yield and quality in bulls*. Can. J. Anim. Sci. 70: 107.

- Sinclair, K.D., Jessiman, C., and Clark, A.M. 1992. *The effect of haulage distance on the performance and welfare of beef bulls and the eating quality of the beef.* Anim. Prod. 54: 496.
- Stephens, D.B. 1980. *Stress and its measurement in domestic animals: a review of behavioural and physiological studies under field and laboratory situations.* Adv. Vet. Sci. Comp. Med. 24: 179.
- Tarrant, P.V., Kenney, F.J., and Harrington, D. 1988. *The effect of stocking density during a 4 hour transit to slaughter on behaviour, blood constituents, and carcass bruising in Friesen steers.* Meat Sci. 24: 209-222.
- Tarrant, P.V., Kenney, F.J., Harrington, D. and Murphy, M. 1992. *Long distance transportation of steers to slaughter: effect of stocking density on physiology, behaviour and carcass quality.* Livest. Prod. Sci. 30: 223-238.
- Warriss, P.D. 1998. *Choosing appropriate space allowances for slaughter pigs transported by road: a review.* Vet. Rec. 142: 449-454.
- Warriss, P.D. 1998. *The welfare of slaughter pigs during transport.* Ani. Wel. 7: 365-381.
- Warriss, P.D. 1990. *The handling of cattle pre-slaughter and its effects on carcass and meat quality.* Appl. Anim. Behav. Sci. 28: 171.
- Warriss, P.D., and Brown, S.N. 1994. *A survey of mortality in slaughter pigs during transport and lairage.* Vet. Rec. 134: 513-515.
- Wass, J.R., Ingram, J.R., and Matthews, L.R. 1997. *Physiological responses of red deer (Cervus elaphus) to conditions experienced during transport.* Physiol. Behav. 61: 931-938.
- Whiting, T. 1999. *Maximum loading density of loose horses.* Can. J. Anim. Sci. 79: 115-118.

Annexe 7 Participants

Les représentants des organismes suivants ont contribué à diverses étapes de la rédaction du présent code. Toutefois, le code n'a pas nécessairement reçu l'approbation sans équivoque de ces organismes.

<i>Organisme ou entreprise</i>	<i>Représentant</i>
Aaron Metzger Limited	W. Metzger
Agriculture et Agroalimentaire Canada	S.K. Ho
Brian's Poultry Services Ltd.	B. Herman
Canadian Cattlemen's Association	R. Dobson
	H. Graham
	P. Strankman
Conseil canadien de protection des animaux	J. Wong
Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux	J. Ripley
	F. Rodenburg
Agence canadienne d'inspection des aliments	G. Doonan
	R. Sauder
Canadian Mink Breeders Association	H. Freeman
Conseil canadien du porc	S. Fortin
	M. Rice
	W. Vaags
Conseil canadien des transformateurs d'oeufs et de volaille	M. Pelletier
Fédération canadienne du mouton	R. Stern
Société canadienne du génie rural	J. Feddes
Société canadienne de science animale	A-M. de Passillé
	A. Schaefer (président)
Office canadien de commercialisation du dindon	S. Singh
Conseil de la venaison du Canada	D. Smith
	I. Thorleifson
Association canadienne des médecins vétérinaires	A. Preston
D & D Livestock Trucking	D. Heatherington
D.A.C. Checker Produce Limited	C. Scherders
Les Producteurs Laitiers du Canada	D. Beggs
	P. MacLean
Heartland Livestock Services	D. Darroch
Agriculture et Alimentation Manitoba	T. Whiting
Ontario Veal Association	J. Haley